

www.cjbb.be

LA CONFÉRENCE

N°2 • ANNÉE JUDICIAIRE 2008-2009 • NOVEMBRE-DÉCEMBRE 2008

Parait 5 fois par an - Bureau de dépôt Bruxelles X - n° d'agrément PB01284



J. Vinken 2009

- DOSSIER : JUSTICE ET MÉDIAS
- EMILE ET JEAN
- INTERVIEW DE MAGISTRAT : LUC HENNART
- CONFÉRENCE BERRYER

AGENDA

DES FOURNISSEURS ET SERVICES SPÉCIALISÉS

LOGICIELS JURISTES



La qualité à la portée de tous

sa TOP SYSTEM
112 Bd Lambermont • 1030 Bruxelles
Tél. : 02 247 78 10 • Fax : 02 247 78 25
<http://www.avonca.be>
E-mail : avonca@topsystem.be



Logiciels pour avocats

Email : informa@cicero.be
www.cicero.be

Tél. : 0800/91080



Le logiciel pour avocats
qui a le vent en poupe !

www.jurixpress.be • info@jurixpress.be
Tél. : 086 21 43 88 • Fax : 086 36 77 34



a Wolters Kluwer business



Suite logicielle
pour cabinets d'avocats

1983-2008,
25 ans au cœur des
professions juridiques



Etage 20, Bastion tower, Place du Champs de Mars, 5-1050 Bruxelles
02 550 37 98 • www.pyramiq.be • info@pyramiq.be

TRADUCTEURS JURÉS



Toutes langues - délais rapides

Chaussée de Wavre 2041 • 1160 Bruxelles
Tél. : 02 735 55 95 • Fax : 02 733 67 28
E-mail : info@aliaslanguages.be



Chantal Vankeijenbergh Et Serge Lanciers
Traductions jurées ou non
tous domaines - toutes langues

848 Chée d'Alseberg (Bureau C-5) 1180 Bxl (Globe) :
8h30/18h du lundi au vendredi
Tél. : 02 376 10 98 / 0495 221 229 • Fax : 02 376 94 30
Courriel : chantal.v@chavana.com - chantal.vkb@skynet.be

PENSION COMPLEMENTAIRE



Caisse de prévoyance
des avocats, des huissiers de justice
et autres indépendants OFP

Voir annonce page 36

Avenue de la Toison d'Or 64
1060 Bruxelles
Tél. : 02 534 42 42 • Fax : 02 534 43 43
info@cpah.be • www.cpah.be

DÉTECTIVE

DE CUYPER Brothers

Intelligence économique, preuves, constatations,
enquête, surveillance, filature. Expertise

Affaires nationales & internationales
Agences affiliées dans le monde entier
certifiées par ISIS, WAD, ABI, INTELNET, CII etc..

502 Avenue Louise • 1050 Bruxelles
www.decuyper.net • decuyper@skynet.be
Tél. : +32 (0) 2 649 44 88
Fax : +32 (0) 71 59 50 53

FINANCIAL SERVICES



Tél.: 02 464 630 2
Fax: 02 464 630 9
Mail: desk@privalis.be
www.privalis.be

SERVICE SOCIAL



Fonds de solidarité
des avocats
et des huissiers de justice ASBL

Avenue de la Toison d'Or 64
1060 Bruxelles
Tél. : 02 534 42 42 • Fax : 02 534 43 43
info@cpah.be • www.cpah.be

TRAITEUR

LES FRERES DEBEKKER

95 Rue Charles Degroux
1040 Bruxelles
Tél. : 02 736 00 40 • Fax : 02 736 67 00

FOURNITURES DE BUREAU

S.A. ODENDHAL

Tout pour le bureau

65b Rue de la Régence
1000 Bruxelles
Tél. : 02 512 13 83 • Fax : 02 511 42 93
E-mail : odendhal@skynet.be

DESTRUCTION D'ARCHIVES



Destruction and Recycling in Total Security
Destruction d'archives aux normes Din 32757-1
Remise de certificat

Tél.: 02 346 44 22
www.mca-recycling.com

GESTION D'ARCHIVES



Notre métier,
chouchouter vos archives

Rue de Theux, 19 • 1040 Bruxelles
Tél. : 02 647 33 01 • Fax : 02 646 28 85
E-mail : archives.conseil@swing.be



Lorsque paraîtra cet opus de *La Conférence*, "Corpus delicti" (vous savez, cette exposition d'art contemporain au Palais de justice de Bruxelles) touchera à sa

fin. Celle-ci aura suscité un nombre important de réactions, le plus souvent fort enthousiastes. Cependant, quelques réactions – osons le dire un peu moins enthousiastes – furent si tranchées qu'elles n'ont pas manqué de nous interpellier.

Ne souhaitant aucunement nous dérober, c'est à ces dernières que je tenterai modestement de répondre dans le cadre de cet éditorial. Isolons les principaux griefs qui nous furent adressés :

1. "Tuer un cheval expressément pour en faire une pièce de musée, c'est dégoûtant !"

Qu'il nous soit permis de rassurer ce fervent hippiatre: aucun cheval ne fut mis à mort pour permettre la réalisation de cette œuvre, qui n'est en réalité pas le corps d'un véritable cheval mais un moule...

2. "A chaque fois que je passe dans la salle des pas perdus et que je vois ces œuvres, j'en perds l'appétit !"

Face à un tel argument de poids, pourrions-nous suggérer de déjeuner aux lieux prévus à cet effet ?

3. "Cela stresse le justiciable qui doit passer en audience!"

Souci légitime, incontestablement. Tout autant que notre Confrère, nous demeurerons attachés au bien-être du justiciable, mais nous avons – peut-être à tort – la faiblesse de croire que sa nervosité est sans doute bien davantage causée par le procès auquel il doit faire face, que par les quelques innocentes œuvres exposées.

4. "Le Palais de justice n'est pas fait pour cela !"

Nous pensons, de nouveau peut-être à tort, que le Palais est un monument extraordinaire; il possède une aura, une dimension hors normes, qui le rendent à maints égards fascinant. Dès lors, il nous semble qu'il a vocation à être davantage que le lieu où la Justice est rendue (ce qui convenons-en n'est déjà pas si mal), et qu'il peut en conséquence dépasser cette attribution afin de s'aventurer dans le domaine artistique.

5. "Il y a une œuvre parfaitement indécente !"

Face à cette critique qu'à titre personnel je prenais très au sérieux, je me précipitai au Palais afin de constater ce qu'il en était. L'auteur de la critique n'ayant pas précisé quelle œuvre était visée, il me fallut chercher et je compris très vite que l'objet de son courroux était sans doute les hommes volants de

SUITE PAGE 5

RUBRIQUES

- 5 Un mot de la rédac'
- 7 Dossier : justice et médias
- 16 Emile et Jean
par Olivier Collon et Thierry Bontinck

- 19 Interview de magistrat :
Luc Hennart
- 21 Les Echos de la Conférence

- 25 Dans le signataire
par René Glossos
- 26 Culture et loisirs

ANNONCES

- 29 Cercle Marin : « Paul Guimard ou l'excellence de la simplicité » par Me Vincent Defraiteur
- 29 Déjeuner avocats-magistrats
- 30 Mini-recyclage : « actualités en droit financier : la responsabilité en matière de prospectus »

- 30 Saint-Nicolas au palais
- 31 Conférence Berryer
- 31 Soirée musicale : Madrigaux et airs baroques
- 32 Rentrée solennelle de la Conférence du jeune barreau de Bruxelles

- 33 Exposition Louis Van Bunnan



Plus la technologie est efficace, plus la consommation sera basse

La nouvelle Audi A6 2.0 TDIe

L'arrivée de l'Audi A6 annonce le début d'une nouvelle ère d'efficacité. Cela relève des nombreuses innovations qu'elle compte à son bord tels un nouveau moteur diesel encore plus économique grâce à sa technologie common rail, un vaste arsenal d'outils récupérateurs d'énergie et un couple plus élevé. La combinaison de toutes ces caractéristiques amène non seulement une prestation de qualité supérieure mais également une réduction de la consommation de carburant. Dès que vous vous trouverez au volant vous vous en rendrez compte : la nouvelle Audi A6 a une sérieuse avance sur son temps.

Consommation moyenne (l/100 km): 5,3 - 10,2 / Emissions CO₂ (g/km): 139 - 244.

Modèle illustré avec options. Informations environnementales (AR 19/03/04): www.audi.be

  **DONNONS PRIORITÉ À LA SÉCURITÉ.**



EDITORIAL

Panamarenko situés au premier étage, à proximité des salles de la Cour d'appel. Dans mon for intérieur, je n'étais pas loin de partager ce point de vue dès lors que je reste persuadé que si le Ciel avait voulu que l'homme volât, sans doute l'aurait-il pourvu d'ailes. L'œuvre était donc indécente, c'est incontestable. Je fus cependant très vite rassuré en songeant qu'à une époque - à présent révolue - "L'Origine du monde" de Gustave Courbet était aussi jugée indécente. J'ai donc espoir que dans un futur que je souhaite proche, les hommes volants seront jugés conformes à la morale...

6. "On n'y comprend rien !"

L'on pourrait certes répliquer que s'il fallait jeter au feu tout ce qui paraît

incompréhensible, les conclusions de nombreux confrères garniraient les cheminées de non moins nombreux magistrats, mais nous voyons cependant dans cette remarque l'expression d'un sentiment plus intéressant qu'il n'y paraît à première vue.

A notre sens, l'art dit "contemporain" a peut-être plus que toute autre forme d'art vocation à être particulier, étrange, et même à première vue incompréhensible. Il est donc relativement logique que certaines des œuvres exposées puissent susciter interrogation et surprise, cela participe de leur essence. Face à de tels sentiments, il nous paraît cependant souhaitable de questionner l'œuvre et son auteur afin de tenter de comprendre l'une et l'autre.

C'était précisément le but de la nocturne organisée le 2 octobre dernier par la Conférence.

Au bout du compte, chacun est bien entendu libre d'aimer ou de détester telle ou telle œuvre exposée, cela est même souhaitable et est inhérent à l'art. Notre but, en participant à cette exposition, était somme toute très modeste : apporter un éclairage sur une forme d'art, trop peu connue. Nous l'assurons.

UN MOT DE LA RÉDAC'

Ce petit mot de la rédac' pour vous dire que cette année, le périodique de la Conférence a décidé de mettre en lumière les toiles d'une artiste pleine de talent. Voici donc quelques mots de présentation de Madame Sabine Nielsen qui a accepté de nous prêter ses œuvres pour la couverture de nos périodiques de l'année judiciaire 2008-2009.

Née à Londres en 1975, Sabine Nielsen crée et développe son univers pictural en Belgique depuis l'enfance.

Un parcours scolaire en section artistique lui ouvre les portes de l'Académie Royale des Beaux-Arts de Bruxelles, où elle parfait sa formation.

A ses débuts ses toiles sont essentiellement figuratives mais son approche du mouvement, des couleurs l'amène ensuite vers des compositions plus abstraites et contemporaines.

Avec sa première exposition personnelle, en 2003, Sabine Nielsen dévoile un travail axé sur le cercle et l'ellipse, évoquant les circonvolutions planétaires mais aussi l'éternel recommencement du cycle de Vie.

Dans cette dynamique mobile, elle

recherche une forme d'harmonie, entre opacité et transparence, vides et pleins, force et douceur.

S'inspirant d'un tissu, d'une écorce, Sabine Nielsen marie l'huile et l'acrylique au bois, à l'acier ou à la rouille, en quête d'une « nouvelle matière ».

Si ses toiles ne portent pas toujours de titre, c'est pour laisser libre cours à l'imagination et au ressenti de chacun, sans arrêter une interprétation plutôt qu'une autre.

En 2007, Sabine Nielsen présente « Goutte-à-goutte » au Sablon. La verticalité de ces lignes colorées tranche quelque peu avec la volupté des sphères chères à l'artiste.

C'est une recherche intense de lumière et un besoin de recentrage qui l'ont

poussée à s'appliquer de longues heures sur ces coulées colorées, s'échappant de son pinceau pour achever leur parcours sur la toile.

Il en émane une intense énergie, presque solaire.

Par des techniques diverses, Sabine Nielsen poursuit toujours un même objectif : exprimer l'émotion intense d'un moment vécu avec spontanéité et l'offrir en partage...

Puissent les couvertures de la Conférence vous initier à ce beau voyage !

Pour en savoir plus : www.sabinenielsen.com

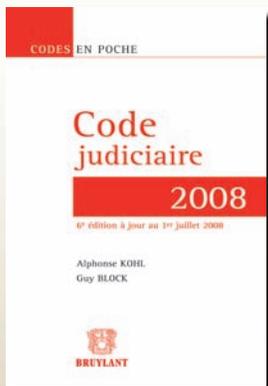




BRUYLANT

Code judiciaire
6^e édition à jour au 1^{er}
juillet 2008

Alphonse Kohl & Guy Block



2008
1.802 pages • 45 €

**Théorie générale des
droits et libertés**
2^e édition refondue

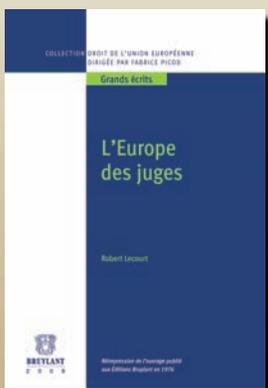
Michel Levinet



2008
498 pages • 49 €

L'Europe des juges
Réimpression de l'ouvrage
publié en 1976

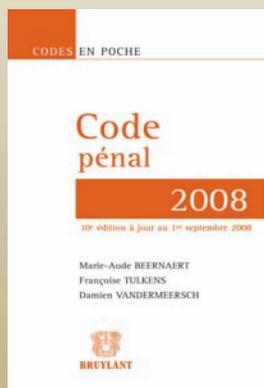
Robert Lecourt



2008
328 pages • 60 €

Code pénal
10^e édition à jour
au 1^{er} septembre 2008

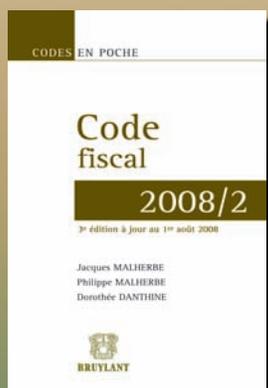
Marie-Aude Beernaert,
Françoise Tulkens &
Damien Vandermeersch



2008
1.374 pages • 45 €

Code fiscal
2^e édition (2008/2) à
jour au 1^{er} août 2008

Jacques Malherbe,
Philippe Malherbe et
Dorothée Danthine



2008
±1.600 pages • 45 €

**Libre circulation et
non-discrimination, éléments
du statut de citoyen de
l'Union européenne**

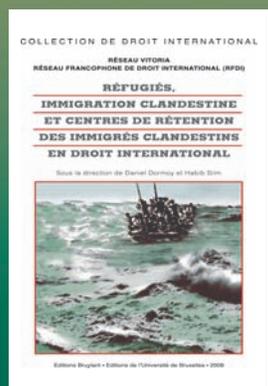
Anastasia Iliopoulou



2008
796 pages • 140 €

**Réfugiés, immigration
clandestine et centres de
rétention des immigrés
clandestins en droit
international**

Daniel Dormoy et
Habib Slim (dir.)



2008
234 pages • 50 €

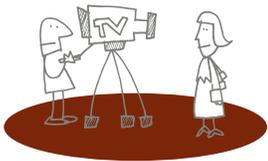
**Droit des religions
en France et en Europe :**
Recueil de textes

Françoise Curtit et
Francis Messner (éd.)



2008
1.194 pages • 95 €

Consultez et commandez nos ouvrages sur www.bruylant.be



JUSTICE ET MÉDIAS :

INTERACTIONS NÉCESSAIRES ET DÉRIVES (IN)CONTOURNABLES ?

La justice est en train de perdre une bonne part de sa légitimité au profit des médias. Quand arrive le procès, tout a déjà été dit au sujet de l'affaire. Quand arrive le jugement, il est aussitôt soumis au crible de la critique. La justice a perdu son autorité, son pouvoir de dire le juste (qu'elle détenait en monopole). Le propre du jugement est de valoir pour vrai et pour juste erga omnes. Qu'en reste-t-il quand l'opinion, attisée par les médias, est invitée sur les plateaux télévisés pour la démolir en règle ? L'interview croisée qu'ont accepté de nous donner un avocat, Me Bruno Dayez, et un journaliste, Monsieur Thierry Denoël, permet de comprendre les positions souvent rapprochées, parfois opposées, de ces acteurs de la justice et des médias. Ce débat appelle l'examen plus approfondi de trois problématiques particulières : quelle est la nature des règles qui s'imposent aux journalistes ? Quelle protection pour les médias ? Quelles normes encadrent l'avocat dans ses rapports avec la presse ?

INTERVIEW CROISÉE :

BRUNO DAYEZ (Avocat au Barreau de Bruxelles, auteur de nombreux articles sur le sujet)
et **THIERRY DENOËL** (journaliste au Vif/L'express)

PROPOS RECUEILLIS PAR FRANÇOIS COLLON ET CANDICE FASTREZ

1. Suite à l'affaire dite « Adam G. », les citoyens s'indignent. De toutes parts, ils commentent, via les médias, le verdict. En commentant la décision rendue, ils s'érigent en juges. Pourtant, dans ce cas précis, l'arrêt prononcé est le résultat de la consultation populaire dès lors qu'il le fut par le jury populaire de la Cour d'assises. N'y a-t-il pas un paradoxe ?

Bruno Dayez : je pense que le paradoxe n'est qu'apparent. Nous passons en effet d'une forme de démocratie représentative à une forme de démocratie directe. Le centre du débat est en réalité la représentativité des jurés. Les gens se sentent, dans ce domaine comme dans d'autres, de moins en moins adéquatement représentés par ceux qui ont mission de le faire. Ils s'arrogent la possibilité de dire leur point de vue immédiatement et sans intermédiaire. L'empire des médias est aussi, sans mauvais jeu de mot, l'empire de l'immédiateté, donc sans intermédiaire, et a fortiori sans juge.

Thierry Denoël : oui, c'est un paradoxe. Vous évoquez un procès emblématique. C'est une Cour d'assises qui a jugé Adam G. La mort de Joe Van Holsbeeck a suscité une énorme émotion : les gens sont descendus dans la rue pour témoigner leur soutien et manifester leur indignation. La place sans cesse crois-

sante donnée à la victime est une des conséquences de l'après Dutroux. Dans le cas de Joe Van Holsbeeck, on a donné une place énorme à la victime et à sa famille. De toute façon, aucun verdict n'aurait pleinement satisfait l'opinion. Par ailleurs, le sort différent réservé à Adam et à Mariusz a déconcerté beaucoup de gens. Pour nous journalistes, il a été extrêmement compliqué d'expliquer pourquoi les auteurs d'un même fait pouvaient suivre des trajectoires complètement différentes.

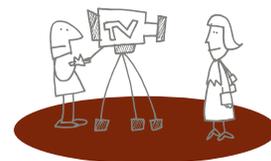
2. Le problème est-il lié à la place qu'occupent aujourd'hui les victimes dans un procès pénal ?

Thierry Denoël : oui, la place qu'on accorde aux victimes, y compris dans les médias, pose question. Au Vif/L'Express, nous n'avons pas l'habitude de donner la parole aux familles de victimes comme le font d'autres journaux ou magazines. Car nous n'y voyons pas l'intérêt si ce n'est celui de susciter l'émotion. Mais l'émotion est souvent mauvaise conseillère dans les affaires pénales. Réagir avec ses tripes est facile, mais peu judicieux. Voyez le débat sur la peine de mort, si on le considère avec ses tripes, on se prononce forcément pour la peine de mort. Si on prend la peine d'y réfléchir, de manière posée, on se rend compte que c'est une

aberration. Le problème des médias aujourd'hui est qu'ils travaillent de plus en plus dans l'immédiateté. Et je rejoins en cela Bruno Dayez. Les journalistes sont confrontés à l'urgence et à la concurrence de l'image. Une solution de facilité consiste à mettre l'émotion en valeur. Mais, encore une fois, ce n'est pas le meilleur choix.

Bruno Dayez : la victime est en effet devenue incontournable, et ce pour de multiples raisons. Notamment, un retour de balancier lié au fait qu'elle a été trop longtemps ostracisée, mais aussi pour des raisons liées aux traits caractéristiques de notre époque : ni l'accident, ni la fatalité ne sont admis. Chacun s'éprouve pour soi-même comme la victime d'innombrables injustices du sort. Toutefois, cela entraîne un déplacement de la victime qui lui fait dorénavant jouer un rôle qui n'est pas le sien. Le but du procès consiste à dire si quelqu'un est coupable et à quelle sauce on le mange. Sur ces deux questions, la victime n'a pas à se prononcer. Mais nous sommes évidemment encore dans le sillage de l'affaire Dutroux. Elle a créé un électrochoc et on en paye toujours les conséquences. Je dirais même que depuis, on a encore fait du chemin et que la dérive observable est beaucoup plus importante qu'elle ne l'était à l'époque.

JUSTICE ET MÉDIAS



Thierry Denoël

3. Par exemple ?

Bruno Dayez : le cas de Geneviève Lhermitte qui comparaitra en décembre devant la Cour d'assises de Nivelles est l'illustration de ce qu'on va de plus en plus loin. Dorénavant, il y a des gens qui se constituent partie civile, qui se revendiquent donc victimes, et dont on ne comprend pas bien en quoi elles seraient victimes (le parrain des enfants notamment se constitue partie civile !). A ce compte là, l'ami du frère du gendre de X ou Y qui se prétend aussi choqué pourra dorénavant se constituer partie civile ! Il y a désormais une dilution de la notion même de victime qui permet à des tas de gens d'être partie prenante au débat et d'y jouer d'une certaine autorité. Sur ce, tout le monde embraye : puisqu'on donne la parole à X, on doit la donner à Y aussi. C'est inévitablement la spirale : les avocats de X estiment, c'est le rôle de l'avocat, qu'on doit également leur donner la parole. Les avocats de Y doivent alors entrer dans le débat. Et cela donne lieu à un débattage public sans réserve.

Qu'on ait su dans le dossier d'Adam

G., ce qu'Adam avait dit dans chacune de ses déclarations successives est hallucinant. Qu'on sache, ce que Geneviève Lhermitte a déclaré au Juge d'instruction et qu'on la mette déjà en contradiction avec ce qu'elle aurait dit précédemment est invraisemblable. Il y a des informations qui ne devraient pas pouvoir être diffusées ! Et le problème n'est pas le secret des sources (ndlr : voir article suivant de Me Knott). Il faudrait interdire de publier sur certains chapitres. Ceci ne plaira évidemment pas à Monsieur Denoël. A l'inverse, je suis évidemment partisan du vrai journalisme d'investigation.

Thierry Denoël : je suis parfaitement d'accord sur ce dernier point. Une grande partie de la presse s'intéresse, par facilité, aux enquêtes « sans problèmes » dont l'issue est déjà presque écrite. Par contre, les enquêtes difficiles, par exemple celles relatives à la criminalité en col blanc, sont délaissées. Il est vrai que, pour ces dossiers, le travail est plus complexe et demande du temps. Un temps et une disponibilité que nous n'avons pas toujours.

4. *Que faut-il faire selon vous, pour rendre compte des affaires judiciaires ? Faut-il s'interdire de les évoquer dans la presse ?*

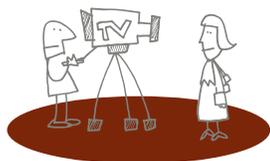
Thierry Denoël : je suis pour une certaine transparence. Dans les pays anglo-saxons, la justice est rendue devant les caméras, sans complexe, et sans que cela ne remette en cause la justice de ces pays-là. Évidemment, transparence ne signifie pas que le procès se déroule sur un plateau de télévision, comme pour l'affaire du Collège Saint-Pierre qui a été débattue tant et plus lors de certaines émissions de débat bien avant le procès. Je pense que cette tendance à faire le procès devant les caméras avant le procès devant les juges vient du fait que les gens pensent qu'on leur cache des choses. Peut-être qu'en permettant de filmer davantage de grands procès et notamment les procès en cour d'assises, cela apaiserait les esprits, sans par-

ler des vertus pédagogiques d'une telle médiatisation.

Bruno Dayez : je suis d'accord sur le principe mais peut-être pas sur les modalités de mise en œuvre. Je suis interpellé par cette dualité entre l'opacité nécessaire de la justice laquelle s'oppose à la prétendue transparence médiatique. L'attention des médias se focalise justement vers ce que la justice tente, pour des raisons louables, de tenir caché. Car elle ne tend pas à le cacher parce qu'il y aurait quelque chose à cacher, mais tout simplement parce qu'il est de l'intérêt de la justice (et donc des différentes parties à la cause) d'œuvrer dans une certaine confidentialité. Moins on parle du procès avant le procès, mieux je me porte. Le procès est l'apothéose d'une phase secrète préliminaire qui est indispensable pour que l'enquête puisse être menée avec rigueur, minutie et sérénité. Cette phase secrète et d'ailleurs confiée à des professionnels qui ont tous des comptes à rendre à leur hiérarchie (juge d'instruction et police). La phase publique est la consécration du travail préliminaire et est une phase autour de laquelle tous les droits de parties sont saufs puisque les règles du débat sont la contradiction et l'oralité. Il y a donc transparence.

5. *Êtes-vous donc partisan, comme Thierry Denoël, que l'on diffuse les procès qui défrayent la chronique en direct ou en différé à la télévision ?*

Bruno Dayez : j'en suis partisan. De cette manière, la justice continue d'organiser sa propre mise en scène et reste maître de sa représentation et de sa mise en image. La justice dicterait dans ce cas, ses propres règles du jeu et c'est souhaitable. Au lieu que le procès ait lieu maintenant systématiquement avant l'heure ou, fait assez récent, après l'heure. C'est un indice du délabrement de son crédit. Elle se voit, à vitesse extrêmement rapide, dépossédée du monopole qu'elle détenait, à savoir de se mettre elle-même en scène et donc d'apparaître



tre au grand jour sous la forme qu'elle avait déterminée. La justice perd aujourd'hui ce monopole au profit d'un autre, soit le monopole télévisuel. Elle n'aura bientôt plus rien à dire et le procès sera une sorte de phase vide dont on n'attend plus grand-chose. Dans le procès d'Adam G., les attentes étaient énormes et l'issue prédéterminée. Si, comme ce fut le cas, l'issue ne correspond pas à ce qu'on en avait attendu depuis longtemps, le procès ne convainc pas. Au lieu de convaincre tout le monde que justice a été rendue, on en arrive alors au paradoxe, celui d'un arrêt qui met le feu aux poudres au lieu de faire la paix judiciaire. Certes, la justice commet des erreurs, et la vérité judiciaire ne correspond pas à la vérité nue. On ne peut donc pas toujours considérer que ce que le juge a décidé est la vérité. Cependant, on arrive maintenant à l'extrême inverse et on remet systématiquement en doute (il s'agit bien d'un soupçon généralisé) la légitimité même du jugement. Pourtant, jusqu'à présent, c'est encore la justice telle qu'elle s'exerce qui donne un maximum de garanties d'arriver à un résultat convenable.

Thierry Denoël : si le procès d'Adam avait été diffusé à la télévision, il y aurait certainement eu moins de réactions négatives après le procès. La réaction du public qui assiste à un débat d'assises, sans être partie au procès, est d'ailleurs toujours plus raisonnée, car avisée, que celle de l'opinion publique en général. On aurait tout à gagner en donnant ce genre de publicité à ces procès, comme dans les pays anglosaxons.

6. À vous suivre donc, les médias ne rendraient pas toujours compte fidèlement de la réalité d'un dossier pénal ?

Thierry Denoël : je pense qu'il y a des manières différentes de traiter une enquête pénale. Pour vous citer un exemple, dans le cadre du dossier Abdallah Aïd Out, au Vif /L'express, nous avons peu publié sur l'affaire pendant l'instruction et, au moment du pro-

cès, nous avons surtout traité des questions liées aux preuves scientifiques. Ce dossier était en effet extrêmement enrichissant de ce point de vue : il n'y avait pas d'aveu de l'accusé, pas de témoins directs des faits, mais l'enquête scientifique avait été menée de manière exemplaire. La place des preuves scientifiques était donc un sujet déterminant dont nous avons voulu rendre compte. Évoquer la personnalité de l'accusé, comme d'autres journaux l'ont fait, l'était moins, à mon sens. Parler de l'enquête scientifique, à un moment où le feuilleton Les Experts cartonnait sur le petit écran, avait, en outre, l'avantage de montrer aux lecteurs les différences et les ressemblances entre la fiction et la réalité.

Bruno Dayez : il y a toujours une bonne et une mauvaise médiatisation, la bonne médiatisation étant malheureusement minoritaire. Les émissions de télévision sont aujourd'hui essentiellement orientées sur le sensationnalisme (débat à chaud sur l'actualité immédiate). Pourquoi n'y a-t-il aucune émission à caractère pédagogique sur le fonctionnement de la justice ? Le problème est que les mauvais titres racleurs font bien meilleure recette. La « bonne presse » est parfois malheureusement accaparée par la concurrence et pense alors devoir emboîter le pas sur ce que la « mauvaise presse » fera pour rester dans la concurrence.

7. Ne serait-il pas alors indispensable de réglementer, voire de légiférer, pour éviter les dérives que vous dénoncez tous les deux ? La justice ne doit-elle pas pouvoir contrôler et sanctionner ses dérives pour les éviter ?

Thierry Denoël : je pense que la justice contrôle toujours sa médiatisation, mais peut-être moins qu'avant. L'affaire Dutroux a permis de faire descendre les magistrats de leur tour d'ivoire. C'est une bonne chose. Le risque est sans doute de voir les médias trop empiéter sur la nécessaire discrétion de la justice.



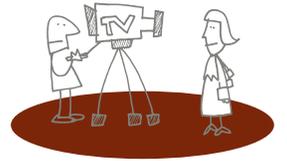
Bruno Dayez

Mais fondamentalement, je ne peux être pour une réglementation stricte des rapports justice-médias. Plus il y aura de règles, plus il y aura de censure. Or nous devons garder une liberté de parole pour mettre le doigt sur les manquements dans certaines enquêtes difficiles. La difficulté réside dans le fait que lorsqu'on sanctionne ceux qui font mal leur boulot, ceux qui le font bien en pâtissent. Qu'il y ait une autorégulation plus importante du côté des avocats comme du côté des journalistes, je pense que c'est indispensable. Et la déontologie doit prendre ici une place fondamentale. (ndlr : voir article de Me Meeus sur la déontologie des journalistes et de Mes Risopoulos et Magnée sur la déontologie des avocats). On a réfléchi pendant des années, après l'affaire Dutroux, aux relations « justice – médias ». Des nouvelles règles ont déjà été mises en place : il existe par exemple depuis lors, un magistrat chargé des relations avec la presse dans chaque parquet.

Bruno Dayez : un contrôle a posteriori serait de toute façon totalement inefficace. Je pense qu'il faut des lois pour évi-



JUSTICE ET MÉDIAS



ter certaines dérives qui continuent de se commettre. Les conséquences de la situation que nous avons directement générée nécessitent que l'on intervienne. La façon dont la justice réagit est mauvaise parce qu'on emboîte le pas aux médias. Les médias sont complètement pris par la frénésie. Résultat : la justice a cru qu'elle devait agir précipitamment. La multiplication des mandats d'arrêt n'est en réalité qu'une réponse consistant à dire que nous avons nous-mêmes les moyens de réagir promptement. La justice est prise de célérité parce qu'elle doit répondre à des attentes. On crée alors des magistrats de presse qui en disent souvent trop long parce que justement, on doit réagir à chaud à l'événement. Je pense que la discrétion en cours d'instruction est essentielle. A défaut, la présomption d'innocence et le secret de l'instruction sont des notions formelles qui n'ont plus aucune consistance. Si nous avons des règles auxquelles nous tenons, alors nous devons avoir les moyens de les faire respecter. Car les médias ne prendront pas l'initiative de changer de nature. Ils continueront d'aller vers ce qui séduit, rapporte des parts du marché, fait vendre. Le problème est en effet qu'on est passé d'un journalisme de connivence, à un journalisme de concurrence. Depuis très longtemps, la chronique judiciaire dans les journaux constituait essentiellement à parler des chiens écrasés, des faits divers. On commentait les jugements. Ça participait au « ronron » consistant à dire que tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes. On est donc passé de cette presse complaisante, consistant à valider les décisions de justice, à une situation de concurrence, et de concurrence déloyale, parce que la justice ne sait pas lutter à armes égales avec les médias. Les traits modèles de la justice sont pratiquement antinomiques avec les règles du journalisme telles qu'on les conçoit aujourd'hui : raison c/émotion, confidentialité c/exhibition, « intellectualisme » c/ « populisme », pondération c/sensationnalisme, « lenteur » c/immédiateté, etc. Que ce soit la confidentialité, ou autre...

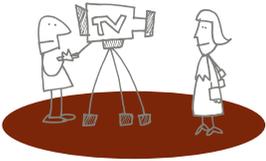
8. Plus de sévérité dans la déontologie donc ?

Bruno Dayez : je ne suis évidemment pas partisan de la censure, mais il faudrait que l'organe déontologique des journalistes aille plus loin dans sa réflexion. Quelle est réellement la place à accorder à l'actualité judiciaire par exemple ? Elle est évidemment parfois surdimensionnée. Avec quoi occupe-t-on le temps d'antenne ? Il en va ainsi tant avant qu'après le procès d'ailleurs. Prenez les phares placés par les médias sur la mise en liberté des gens qui sont condamnés ! Je désapprouve totalement. Qu'on soit à l'affût des demandes formulées par les personnes qui ont fait leur temps et qui sont dans les conditions légales pour être libérées, qu'on fasse une sorte de lobbying intensif pour qu'ils ne le soient pas, c'est également mettre les juges sous pression. Que deviennent la présomption d'innocence, le secret de l'instruction, mais aussi l'impartialité et l'indépendance des magistrats ? Peut-on tolérer que les juges doivent agir en sachant que ce qu'ils jugeront déplaîra et qu'ils devront

alors ménager la chèvre et le chou.... Je suis persuadé que le verdict, que j'estime sévère, à l'égard d'Adam G. est lié en partie à des facteurs irrationnels comme la peur que l'on aurait eu à prononcer un verdict plus clément qui aurait déchaîné l'ire collective. Loi ou déontologie, nous devons en tout cas réagir sinon, nous ne pourrions nous en prendre qu'à nous-même. Je ne vois d'ailleurs pas pourquoi la profession de journaliste, qui a quand même ses fleurons et ses titres de gloire, n'est pas partie prenante à l'élaboration d'une loi ou de tout autre texte qui consacrerait des principes auxquels n'importe quel être raisonnable pourrait se rallier.

Nous en sommes aux prodromes d'une situation qui va lourdement dégénérer. Quand un journaliste se cache dans une poubelle pour assister à la reconstitution dans l'affaire Dutroux, qu'on le sanctionne ! C'est un abus inacceptable. Ou alors, via cette attitude, on alimente sans cesse dans le public, la conviction qu'on nous cache des choses. Ce qui tient à peu près du fantasme. ■





DÉONTOLOGIE DES JOURNALISTES ET AUTORÉGULATION DU SECTEUR

BRUNO MEEUS

La question des règles déontologiques de la presse et de leur application par des instances de régulation se pose avec d'autant plus d'acuité que la profession les présente comme le principal gage de qualité de son travail.

En dépit des garanties et règles de droit spécifiques applicables à l'activité des journalistes¹, le secteur semble vouloir que le principal (le seul ?) mécanisme de contrôle de ce travail soit l'autorégulation, à savoir l'application des règles déontologiques par des instances composées de membres de la profession et non des instances extérieures, comme les juridictions².

En ce qui concerne les textes, ceux-ci sont divers tant au niveau de leur contenu que de leur champ d'application. Les deux textes les plus fréquemment évoqués sont la Déclaration des devoirs et des droits des journalistes³ et le Code de principes de journalisme⁴. Ils sont relativement courts et ont parfois de quoi surprendre.

Lorsqu'elle aborde la question de la sanction des devoirs des journalistes, la Déclaration énonce ainsi que « *Tout journaliste digne de ce nom se fait un devoir d'observer strictement les principes énoncés ci-dessus : reconnaissant le droit en vigueur en chaque pays, le*

journaliste n'accepte, en matière professionnelle, que la juridiction de ses pairs, à l'exclusion de toute ingérence gouvernementale ou autre ». Il peut sembler curieux de présenter les règles de droit, notamment le respect de la vie privée, comme des limites librement consenties par le journaliste ou qui doivent faire l'objet d'une reconnaissance expresse de sa part. La Déclaration précise encore que « *la responsabilité des journalistes vis-à-vis du public prime toute autre responsabilité, en particulier à l'égard de leurs employeurs et des pouvoirs publics* ». Qu'en est-il de la responsabilité à l'égard des personnes concernées par l'information ?

Le Code paraît certes plus nuancé et prévoit que si la liberté d'expression entre en conflit avec d'autres droits fondamentaux, il appartient aux éditeurs et rédacteurs en chef, après consultation de tous les journalistes intéressés, de décider, sous leur seule responsabilité, du droit auquel ils accordent la priorité (article 10)⁵.

D'une manière générale, la valeur juridique de ces divers textes et leur éventuelle hiérarchie restent peu claires.

En ce qui concerne les instances, les organisations de journalistes, les édi-

teurs et les maisons de la presse flamands ont fondé en 2002 le Raad voor de Journalistiek⁶. Des plaintes peuvent lui être adressées par des tiers,⁷ mais le Conseil ne rend que des avis, sans infliger de sanction ni accorder d'indemnisation.

Il n'existe pas d'équivalent pour le journalisme d'expression française, bien qu'un projet de texte soit en cours d'examen au sein de la Communauté française, ayant pour objet la création d'un Conseil de déontologie journalistique en partenariat avec les représentants du secteur⁸. L'on peut cependant douter que ce futur Conseil se voie doté d'un pouvoir de sanction. Auparavant, l'AGJPB avait institué un Conseil et un Collège de déontologie, mais qui ne rendaient également que des avis, sans reconnaissance de la responsabilité (civile ou pénale) du journaliste concerné ou de quiconque.

L'absence de pouvoir de sanction s'explique sans doute en partie par le fait que l'accès à la profession de journaliste n'est pas réglementé⁹. Les instances professionnelles ne peuvent donc en tout état de cause priver un journaliste du droit d'exercer ces activités, de manière définitive ou temporaire. Mais la mise en place d'un ordre ou un institut professionnel, ainsi que

1 L'on songe à l'interdiction de la censure, à la responsabilité en cascade ou à la compétence de la Cour d'assises pour les délits de presse, qui aboutit à une quasi-impunité pénale de fait en raison de l'absence de poursuites, ou plus récemment à la législation en matière de secret des sources.

2 Association générale des journalistes professionnels de Belgique – Association des journalistes professionnels francophones et germanophones, *Memorandum aux membres des assemblées parlementaires et du Gouvernement*, juillet 2007, p. 18.

3 Texte adopté par les représentants des syndicats des journalistes des six pays membres de la Communauté Européenne à Munich, le 24 et 25 novembre 1971, et adopté ensuite par la Fédération Internationale des Journalistes (FIJ) au Congrès d'Istanbul en 1972.

4 Texte adopté en 1982 par l'AGJPB, l'Association belge des éditeurs de journaux (ABEJ) et la Fédération Nationale des Hebdomadaires d'Information (FNHI), devenue la Fédération Belge des Magazines (FEBELMA).

5 Encore que selon un guide des relations entre presse et justice, élaboré par la Fondation Roi Baudouin et l'AGJPB, « *l'équilibre entre le droit à l'information et le droit à la vie privée, surtout dans des dossiers judiciaires, est une question particulièrement délicate. C'est pourquoi les journalistes insistent pour pouvoir la régler par un système d'autorégulation plutôt que de voir la justice leur dicter certaines règles de conduite* » (www.presse-justice.be). Sur ces questions également et même si les règles déontologiques posent le principe de la responsabilité des éditeurs et rédacteurs en chef, des organismes de représentation du secteur de la presse plaident pour une suppression du contrôle juridictionnel.

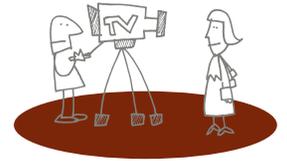
6 www.rvdj.be.

7 Le Conseil publie également des recommandations dans différents domaines, notamment les embargos (demande de ne pas publier certaines informations pendant un délai déterminé), les relations avec les victimes ou l'utilisation d'images d'archives.

8 Parl. Com. Fr., session 2007-2008, *CRJ* n° 23, 17 juin 2008 (après-midi), pp.15-16.

9 La diversité des médias et des formes de journalisme (presse d'information générale, presse spécialisée, blogs tenus par des amateurs ou des professionnels...) et l'absence de réglementation d'accès à la profession sont vraisemblablement autant de facteurs qui compliquent la mise en place de règles déontologiques clairement codifiées et d'instances disposant d'un pouvoir de sanction.

JUSTICE ET MÉDIAS



l'obligation d'en être membre pour exercer des activités de presse, ne constitueraient-elles pas des restrictions particulièrement drastiques à la liberté d'expression, notamment au regard de ses manifestations multiples sur Internet ?

Entre des textes clairsemés et des instances dotées exclusivement voire nécessairement d'une compétence d'avis, l'on peut donc se poser la question de savoir quelles sont les garanties ainsi offertes, au public en général et aux personnes mises en cause par la presse en particu-

lier, dont ils devraient pour l'essentiel se contenter. Enfin et malgré l'indépendance dont il doit impérativement disposer, le quatrième pouvoir devrait-il être le seul affranchi du contrôle des trois autres ?

VOUS AVEZ DIT SECRET ?

LAURENCE KNOTT

Familiarisés au secret inhérent à la fonction de magistrat, de notaire ou d'avocat, les praticiens du monde judiciaire prennent-ils toujours la mesure de ce secret dans l'exercice d'autres professions, et plus particulièrement celle de journaliste ?

Avec la loi du 7 avril 2005 relative à la protection des sources journalistiques, la Belgique peut s'enorgueillir de posséder « *l'une des lois les plus progressistes au monde* »¹, la législation « *la plus favorable d'Europe* »², prise en exemple depuis sa promulgation par d'autres pays, tels que la France, où l'Assemblée Nationale étudie actuellement un projet de loi déposé en ce sens le 12 mars 2008.

Une législation nécessaire ?

L'article 19.1 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, l'article 10 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme (visant les libertés d'information et d'expression) et la recommandation n°R (2000)7 du 8 mars 2000 du Conseil de l'Europe³, d'une portée sans doute trop générale bien qu'essentielle, laissent effectivement subsister un vide juridique où régnaient l'incertitude et la menace de mesures d'instruction menées à l'encon-

tre de journalistes, voire d'emprisonnement si ceux-ci refusaient de livrer leurs sources.

De l'arrêt prononcé le 27 mars 1996 par la Cour Européenne des Droits de l'Homme, en cause de « Goodwin contre Royaume-Uni » est certes née une jurisprudence favorable à la protection des sources journalistiques, mais celle-ci demeurerait insuffisante et trop aléatoire.

La condamnation de l'État belge à deux reprises par la C.E.D.H., ainsi que la situation particulière de Bruxelles, siège des institutions européennes et de l'O.T.A.N., abritant une importante concentration de médias, ont probablement amené le débat sur le secret des sources à la Chambre et au Sénat. Ces discussions, menées tout au long de l'année 2004, ont débouché sur 7 articles de loi, assurant une protection à « *toute personne qui contribue à la collecte, la rédaction, la production ou la diffusion d'informations, par le biais d'un média, au profit du public* » (article 1 de la loi du 7 avril 2005) mais aussi aux « *collaborateurs de la rédaction, soit toute personne qui, pour l'exercice de sa fonction est amenée à prendre connaissance d'informations permettant d'identifier une source* »

(article 2 de la loi du 7 avril 2005, tel que modifié par l'arrêt du 7 juin 2006 de la Cour d'Arbitrage⁴).

Ces personnes ne peuvent être contraintes à révéler leurs sources (identité de l'informateur, nature ou provenance de l'information, etc.) que si les conditions suivantes sont réunies : ces informations sont d'une importance cruciale ; pour éviter une menace grave contre l'intégrité physique ; elles ne peuvent être obtenues d'aucune autre manière ; et doivent être demandées par un juge (article 3 de la loi).

La loi du 27 décembre 2005⁵, autorisant les méthodes particulières de recherche et notamment le « contrôle visuel discret » par le Parquet, sans l'intervention d'un juge, a bien failli mettre à mal cette protection du secret des sources tout fraîchement acquise.

Pour tenter d'apaiser le concert de protestations soulevées par l'AGJPB⁶, la Ligue des Droits de l'Homme, l'Ordre des Barreaux francophone et germanophone, le Syndicat des Avocats pour la démocratie et de nombreuses autres organisations⁷, le législateur⁸ a renforcé la portée de l'article 5 de la loi sur la protection des sources journalistiques, en stipulant que « *Il ne pourra être pro-*

1 Jean-Pierre STROOBANTS, *Le Monde*, 19 mars 2005

2 Philippe DE BOECK, *Le Soir*, 19 et 20 mars 2005

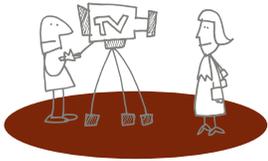
3 Selon cette recommandation, l'Etat doit veiller à respecter le droit du journaliste à ne pas révéler ses sources d'information, sauf si un impératif prépondérant d'intérêt public est en jeu, tel que, par exemple, la sauvegarde de vies humaines, la prévention d'un crime grave ou la protection d'une personne accusée à tort, et ce, seulement s'il est impossible d'établir les faits par d'autres moyens de preuve.

4 Cet arrêt a élargi la définition initiale des personnes pouvant bénéficier de la protection de la loi. Pour plus d'information, voy. www.arbitrage.be, section jurisprudence/arrêts.

5 Loi portant des modifications diverses au Code d'instruction criminelle et au Code judiciaire en vue d'améliorer les modes d'investigation dans la lutte contre le terrorisme et la criminalité grave et organisée

6 L'Association générale des journalistes professionnels de Belgique

7 Cette législation permet « le contrôle visuel discret » à l'instigation du Parquet et sans l'intervention d'un juge.



cédé à aucune mesure d'information ou d'instruction concernant des données relatives aux sources d'information des personnes visées à l'article 2, sauf si ces données sont susceptibles de prévenir la commission des infractions visées à l'article 4, et dans le respect des conditions qui y sont définies. »⁹

Par ailleurs, les personnes protégées par la loi, exerçant leur droit à ne pas révéler leurs sources, ne peuvent être poursuivies pour recel (article 6) ni pour complicité, dans l'hypothèse où l'information qu'elles ont recueillie émane d'une « fuite » considérée comme un manquement au secret professionnel auquel sont tenus (article 7), par exemple des magistrats ou policiers dans le cadre d'une information répressive. Pourquoi veiller à la protection des sources ?

« Il s'agit de permettre aux journalistes de taire l'identité d'informateurs qui autrement seraient exposés à des repré-



sailles, et ainsi dévoiler au public des faits que des intérêts puissants voudraient masquer. La préservation de cette petite part d'ombre est donc nécessaire pour qu'une vérité essentielle vienne en pleine lumière »¹⁰.

Protéger la source, c'est protéger l'accès à l'information. Si les médias ne repercutaient que des informations officielles, ils ne pourraient remplir leur rôle de contrôle des institutions démocratiques.

cratiques. En d'autres termes : « Pour exercer son activité de contrôle, le quatrième pouvoir doit pouvoir taire ses sources »¹¹.

Le secret est nécessaire à la manifestation de la vérité. Celle-ci se livre uniquement en confiance, lorsque l'informateur se sent protégé.

Ce secret, attaché aux sources journalistiques en l'occurrence, n'est évidemment pas une fin en soi, mais un moyen de préserver des valeurs démocratiques fondamentales.

L'équilibre entre ces valeurs essentielles, dont la mise en œuvre s'avère parfois contradictoire, appelle la recherche d'une juste adéquation entre le droit à l'information, à la liberté d'opinion, d'expression, d'une part, et la protection de l'intérêt public, le respect de la vie privée, de la présomption d'innocence..., d'autre part.

AVOCATS ET MÉDIAS : LES RÈGLES DÉONTOLOGIQUES

ANDRÉ RISIPOULOS

Les droits et obligations des avocats sont aujourd'hui définis par le règlement OBFG du 17 mai 2004 sur les relations des avocats avec les médias¹², dont le pilier principal est la liberté de parole : l'avocat peut s'exprimer dans les médias en faisant mention de sa qualité d'avocat. S'il s'exprime au sujet d'une affaire en cours dont il est chargé, plusieurs règles doivent être respectées :

- l'avocat se limite à l'exercice des droits de la défense de son client et évite de déplacer le débat hors de l'enceinte judiciaire ;
- il n'est pas protégé par l'immunité de

- la plaidoirie (donc, il s'expose personnellement) ;
- il doit obtenir l'accord de son client (principe de base de notre métier, trop souvent perdu de vue devant un micro et une caméra), et pouvoir en justifier à son bâtonnier ;
- pour les affaires pénales, il s'interdit toute participation à un débat ayant trait à un dossier dans lequel il intervient ;
- il fait preuve (mais ces obligations s'imposent à nous partout et toujours !) de dignité, de délicatesse et de loyauté, de même qu'il veille au respect du secret professionnel et au maintien de cette belle valeur qu'est la

- confraternité ;
- il ne recherche pas la publicité personnelle, s'abstient de sollicitation de clientèle ou de démarchage ;
- il ne s'exprime pas entre la clôture des débats et le prononcé de la décision, et ne commentera celle-ci qu'avec modération.

Si l'avocat pense qu'il doit s'écarter du respect strict d'un des principes énoncés dans le règlement, pour un meilleur exercice des droits de la défense, il peut s'en ouvrir à son bâtonnier qui accordera les dérogations qui paraissent adéquates.

8 Loi du 9 mai 2006 visant à modifier l'article 5 de la loi du 7 avril relative à la protection des sources journalistiques, entrée en vigueur le 17 mars 2007

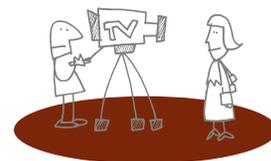
9 L'article 5 de la loi sur la protection des sources journalistiques était initialement rédigé comme suit : « Les mesures d'information et d'instruction telles que fouilles, perquisitions, saisies, écoutes téléphoniques et enregistrement ne peuvent concerner des données relatives aux sources d'information des personnes visées à l'article 2 que si ces données sont susceptibles de prévenir la commission des infractions visées à l'article 4, et dans le respect des conditions qui y sont définies. »

10 Marc de HAAN, La Libre Belgique, 23 avril 2004

11 Benoît GREVISSÉ, Le Vif/l'Express, 30 avril 2004

12 Consultable intégralement sur l'extranet de l'OBFG (<http://extranet.obfg.be>), rubrique « déontologie », n°10.

JUSTICE ET MÉDIAS



Une grande liberté, donc, encadrée par un rappel de principes cardinaux. Certains trouvent que ce règlement devrait encore être assoupli et permettre une intervention d'avocat dans des débats relatifs à une affaire en cours dont il est chargé (ndlr : voir l'article de Me Magnée). La question sera à nouveau débattue au sein de l'OBFG.

Ce qui est certain, c'est que le barreau a pris conscience d'une réalité qui transcende les anciens réflexes : aujourd'hui, la défense se conçoit, dans de nombreuses occasions, non seulement devant les juges, mais au dehors, face à l'opinion publique. Et même si

cela ne nous plaît guère, ce sont les clients qui nous le rappellent !

Croyons-nous vraiment que le monde judiciaire est imperméable à l'opinion publique ? Il suffit de lire la motivation de nombreux mandats d'arrêt ou de décisions de condamnation à des peines sévères, pour comprendre qu'il n'en est rien : l'émotion qui serait ressentie à la suite d'une libération trop rapide, le message qu'il convient de faire passer pour que tel type de délinquance soit perçu comme plus durement sanctionné, voilà les phrases que les praticiens des affaires pénales y retrouvent souvent.

Défendre cela peut donc être aussi communiquer, avant, pendant et après un procès. La communication est un art que nous apprenons à pratiquer en plaidant, en négociant, ou simplement dans nos relations avec les clients.

Mais nous sommes peu ou mal formés pour une autre communication, celle qui est diffusée par les médias. À cette nouvelle responsabilité doit correspondre un nouvel apprentissage. À défaut, il vaudrait mieux, à nouveau... se taire. ■

ET NOUS DANS TOUT ÇA ? QUEL RÔLE JOUONS-NOUS DANS NOS RELATIONS AUX MÉDIAS ? QUELLE LIBERTÉ AVONS-NOUS ?

XAVIER MAGNÉE, ANCIEN BÂTONNIER

Le règlement OBFG du 17 mai 2004 relatif aux relations des avocats avec les médias est né de l'affaire Dutroux¹ et de sa grande médiatisation.

En son article 3, le règlement pose au rang de principe que l'avocat ne peut participer à un débat relatif à un dossier pénal dans lequel il intervient. En revanche, le même règlement porte, en son article 2, que l'avocat « limite ses communications à ce qui est justifié par les nécessités du droit de défense de son client ». Il s'agit là, précisément, de la règle essentielle qui devrait prendre le pas sur l'interdiction générale, et excessive, formulée à l'article 3.

A priori, cette interdiction viole la liberté d'expression telle que garantie par la Convention européenne des droits de l'Homme, d'autant que la Convention énonce les conditions strictes auxquelles doivent répondre les ingérences de l'au-

torité et les restrictions posées à la liberté d'expression (prévues par une loi, conformité à un but légitime et nécessité).

Et à la liberté d'expression s'ajoute le droit, pour le public, de recevoir des informations de la part de la presse².

Peut-on imaginer que tous les citoyens peuvent s'exprimer, sauf les avocats, même au nom et pour la défense desdits citoyens ?

Pourquoi, en règle, interdire au pénal une communication ou un débat alors même que, par définition, on ne l'envisage que pour la défense d'un justiciable ? C'est précisément au pénal que l'intervention par la voie des médias est souvent seule de nature à garantir la manifestation des idées de la défense, avec l'écho qu'elle est en droit d'espérer, face à l'autorité publique ou encore

l'activisme néfaste de certains médias sous consigne. Le conflit de valeur entre la règle de principe du silence et les devoirs que dicte la défense dans l'opinion publique me paraît devoir être tranché sans hésitation en faveur de la défense.

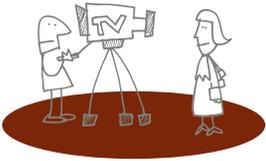
Il reste que notre « législateur » ordinal aura été sensible à l'extrémisme de son règlement³. Mais on ne peut se satisfaire d'un système où le principe essentiel de la liberté au service d'une noble cause est ravalé au rang d'une clause de sauvegarde. C'est l'interdiction qui doit rester exceptionnelle, pas la liberté.

Les règlements inapplicables sont des mauvais règlements. Sans la presse audiovisuelle, c'est, pour certaines thèses, l'alignement ou le bâillon. Ne voit-on pas, dans la pratique, que les avocats, et spécialement les pénalistes, ren-

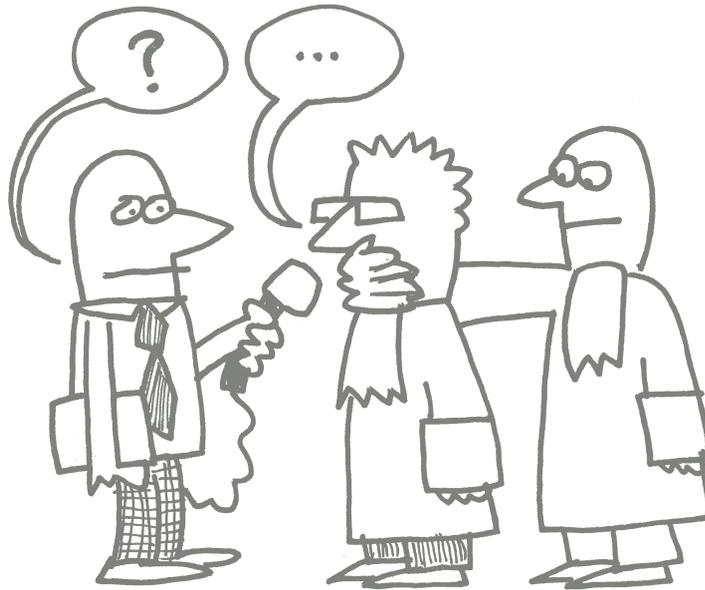
1 Pour rappel, le procès d'assises a débuté le 1er mars 2004. Les instructions parfois divergentes des bâtonniers des différents barreaux représentant les parties au procès ont rendu nécessaire l'intervention de l'OBFG.

2 Certes. Pour autant que la presse écrite traduise fidèlement tous les discours, fussent-ils de nature à lui déplaire. On est loin du compte. Au moins, dans une émission télévisée, on s'exprime à l'abri de la censure.

3 N'est-il pas que le bâtonnier fera des recommandations préalables avant d'accorder une exception (article 2 in fine) ou que si le règlement est « susceptible de préjudicier aux droits de la défense », le même bâtonnier décide alors de « dérogations » (article 8) ?



contentent tous les jours des représentants de la presse ? Et qu'ils évoquent évi- demment les affaires en cours ? Ne lit- on pas que tel avocat affirmait voici déjà un an, à propos de l'affaire dite « de la Gare Centrale », « on a dis- socié l'indissociable », et qu'il « a reçu avec circonspection la décision du Tribunal de la Jeunesse » ? Cet avocat était-il visionnaire ? Sur cette même décision, d'autres avocats, violant le règlement, ont dit « leur incompréhen- sion »⁴. Ailleurs, une avocate géné- reuse, conseil de citoyens afghans, posa publiquement « un geste de soli- darité et de revendication », et approuva leur grève de la faim⁵. Ailleurs encore un distingué confrère constitutionnaliste, par ailleurs proche parent d'un ministre en exercice, déclara publiquement « la Cour de cassation méprise le droit et la Cour



d'arbitrage (...) Une juridiction, qui n'est soumise à aucun contrôle et dont la composition est le produit de l'appareil judiciaire replié sur lui-même, est une menace pour le respect des règles de droit »⁶ ! Ils avaient raison. Mais tort pour l'OBFG.

Voyez-vous, le procès, surtout le procès pénal, c'est la guerre. Il faut des lois pour cela. Mais, pour les écrire, serait-il déraisonnable de prendre l'avis de quel- ques troupiers qui reviennent du feu ? Ils sont les soldats de la vérité. Et l'avo- cat est le seul contre-pouvoir légitime⁷.

4 La Libre Belgique, 30 mars 2007.

5 Le Soir, 31 mars 2007.

6 Le Soir, 29 mars 2007.

7 Bâtonnier Jacques De Gavre.

“ Le point de départ de toutes vos recherches !



bilingue

Directeurs :
Hans Van Bossuyt
Jean-François van Droogenbroeck

RECUEIL PERMANENT DES REVUES JURIDIQUES (R.P.R.J.) PERMANENT OVERZICHT VAN JURIDISCHE TIJDSCHRIFTEN (POJT)

Anciennement Recueil Annuel de Jurisprudence Belge (R.A.J.B.)

- ➔ Le Recueil Permanent des Revues Juridiques est une synthèse et une analyse des différentes sources qui permettent d'optimiser et de rentabiliser le temps de recherche du professionnel du droit.
- ➔ Le Recueil Permanent des Revues Juridiques :
 - ▶ Une véritable veille multidisciplinaire bilingue
 - ▶ Une clé de classement pratique et opérante par branche du droit
 - ▶ Les sommaires de jurisprudence, les titres de doctrine et les recensions classés selon l'arborescence officielle, UTU (Universele Thesaurus Universel)
 - ▶ Une recherche efficace à travers plus de 80 revues juridiques importantes, soit plus de 1000 numéros parus au cours des derniers mois

OFFRE SPÉCIALE

PROFITEZ DE NOTRE OFFRE SPÉCIALE* :

- 699,00 € TTC au lieu de 779,00 € TTC
- En cadeau : un exemplaire gratuit de la 1^{re} publication de UTU (Universele Thesaurus Universel : l'arborescence juridique bilingue officielle) – Prix de vente normal de 45,00 €

* Offre valable du 13 octobre 2008 au 15 décembre 2008.

Consultez et commandez en direct sur www.larcier.com



Informations et commandes :

LARCIER c/o De Boeck Services sprl • Fond Jean-Pâques 4 • B-1348 Louvain-la-Neuve

☎ 0800/99 613 • 📠 0800/99 614 • commande@deboeckservices.com

EMILE ET JEAN

En l'espace de quelques semaines, en cette fin d'année judiciaire 2007-2008, la Conférence du jeune barreau a perdu deux de ses anciens présidents. Emile Knops, président en 1981-1982 et ancien secrétaire de l'Ordre, nous a quittés le 30 avril 2008. Jean Cruyplants, président de la Conférence en 1990-1991 et ancien bâtonnier de l'Ordre, est parti le 25 juin 2008. La Conférence a tenu à évoquer la mémoire de ces deux amis fidèles, de ces deux grands messieurs trop vite disparus.

EMILE KNOPS OU L'ITINÉRAIRE D'UN ENFANT DE LA CONFÉRENCE

OLIVIER COLLON

Il a déboulé au jeune barreau à l'automne 1969, sous la présidence de Jacques De Gavre. L'âge d'or de la Conférence : celui des Van Ham, Lallemand, Wolters. Il sortait de l'U.L.B.. Avec quelques autres : Marc Wagemans, Alain Berenboom, Marie-France Lampe, Anne Krywin, Annie Vanlerberghe.

Il venait aussi, plus mystérieusement, plus lointainement, de sa province flamande dont il ne parlait pas volontiers. Il était gentil, voire affectueux, discret, soucieux de bien faire et de s'intégrer.

Lorsqu'on l'a mieux connu, on lui a découvert une petite amie qu'il avait depuis toujours, disait-on : Françoise, la fille du peintre Antoine Mortier, dont les toiles décoraient les murs du « Vieux Saint Martin ». Le mariage n'eut lieu qu'en 1971 et la fête se passa à Saint-Josse, rue du Méridien, dans les anciens bureaux de l'avocat Saint-Rémy, qu'il avait investis, avec un associé de sa génération.

Emile s'intégrera si vite et si bien qu'il obtiendra un des deux prix d'éloquence.

Pas tout de suite, en 1971, lorsqu'il fit équipe avec Serge Levy qu'il avait embarqué dans un sujet impossible. Mais l'année suivante, en 1972, quand son style – qualifié de mordant –, sa force de conviction, sa tranquille efficacité, purent s'imposer dans des conditions moins périlleuses. A l'époque, le prix Janson était un ticket d'entrée à la commission.

Emile fut commissaire « sous » Adrian Wolters et Alain Couturier. Très peu de temps plus tard, il brigue le discours et y est élu au détriment de Ronald Rossignol. Il traitera des « libertés conditionnelles ». Un discours bien écrit (à Baisy-Thy, par un temps de canicule), bien dit, prémonitoirement bien



La revue d'Emile Knops

pensant. C'est Xavier Magnée qui lui donne la réplique.

Le même Xavier Magnée, son parrain Janson, son mentor des cours Capa de droit judiciaire, le présente, plus tard à la première marche du directoire, c'est-à-dire à la fonction de « directeur » de la Conférence, fonction qui a disparu en même temps que l'alternance gauche – droite – faute de débat, faute de compétition.

Emile est élu directeur, aux côtés de Jacques Remacle, vice-président, et de Pierre Legros, président. Nous sommes en 1979.

En 1981, la présidence commence, comme d'usage encore à l'époque, par une réception. Cette année-là, ce sera au sommet de l'arcade du Cinquantenaire, où chaque invité se rend pour la première fois. C'est le mois de juin. Il pleut souvent et beaucoup ce mois-là : les barbecues installés sur les terrasses sont inemployables et l'on se console en regardant, de haut, l'immeuble proche où est installé le cabinet de Me Emile Verbruggen, avenue de la Renaissance...

A la rentrée, au moment du « petit week-end » à Otterloo, dans le

« Hoge Weluwe » où l'on visite le Musée Kroller-Muller, c'est le début du règne de Gérard Mortier à la Monnaie, l'époque de la création du « Don Carlo », de Verdi, présenté en avant-première aux membres de la Conférence. Le président Knops, toujours aussi gentil et doux, mais dont le sourire, tendance carnassier, est celui d'un homme, qui sans être vraiment autoritaire, aime que tout tourne comme il l'a décidé, invite à la tribune du Jeune barreau, le philosophe farceur, Vladimir Jankélévitch, parfois aussi insaisissable que les thèmes de « je sais quoi » et du « presque rien » qui lui sont chers, et amateur éclairé de musique française ; l'avocat radoteur Jacques Isorni, courageux défenseur de Pétain, et le petit (par la taille) Michel Jobert, ministre des affaires étrangères d'un successeur de de Gaulle. Novembre : l'orateur de rentrée est Luc Van Rossum. Il passionne son auditoire avec les « Histoires insolites de sciences exactes ». Emile répond. Le soir, tout le monde se retrouve pour le banquet et la revue dans les salons du Concert Noble, rue d'Arlon.

En mai, Emile emmène le Jeune barreau en Egypte. Quand les passagers débarquent de l'avion, ils sont attendus sur le tarmac de l'aéroport du Caire. C'est la nuit du 30 avril au 1er mai. Ils reçoivent chacun un brin de muguet.

Après le voyage, très réussi, la revue. Son titre : « L'Emile et une nuit » (en cinéKnops). Elle a lieu le 17 juin 1982 au Centre culturel d'Uccle. C'est Anne Marev qui la met en scène. En 3ème page du programme, la traditionnelle photo. Qu'est-ce qu'ils sont jeunes, tous, ceux que l'on reconnaît facilement : du côté des filles, Juliette Hopson, Véronique Leclercq, Viviane Vannes et du côté des garçons, Jean-Pierre Bette, Jean-Paul Dumont, Philippe Humblet, Pierre Winand, Jean-Paul Chapelle

et...Yves Oschinsky, moustachu et les cheveux en tignasse...

Je ne sais pas quand Emile est entré au comité de rédaction du « J.T. », où il a rejoint d'autres fines plumes et bons esprits qui font le prix de cette vénérable institution.

Je ne sais pas non plus quand il hérita du cours de néerlandais juridique à l'Université. Je sais qu'avec François Motulsky, et d'autres, il fut l'un des auteurs de la Revue, ce qui lui permit d'écrire des chansons qui étaient de véritables bijoux, ciselés avec beaucoup d'humour, comme « les petites chambres de la Cour » d'après Lou et les Holywood Bananas, ou la chanson sur Me Dilley.

Pendant les vacances de 1982, avec son homologue du Vlaams Pleitgenootschap, Carl Bevernage, il se rend au congrès de l'American Bar Association à San Fransisco.

Au retour, il est temps de prendre place au Conseil de l'Ordre où il a été élu. Antoine Braun est bâtonnier. En mai 1984, la loi qui consacre la « splitsing » du barreau est votée. Le 1er janvier 1985, il y a deux ordres à Bruxelles. Michel Van Doosselaere, dernier bâtonnier du barreau unitaire, devient le premier bâtonnier de l'Ordre français.

Emile Knops est secrétaire de l'Ordre. Il a quand même eu le temps d'assister à la naissance de son fils, Gil, au cours du mois de novembre 1984.

Il y eut tant de vent ce mois - là ! Emile est fier, si fier, de son grand garçon. Quand il joue de la clarinette qu'il a apprise en autodidacte, on sent bien, cette fierté, quand on le voit juvénile, toujours souriant, parfois un peu las, souffler dans son instrument, un air de jazz de la Nouvelle Orléans, « Bourbon street » par exemple.

Voilà : quelques souvenirs en forme d'instantanés, avec ce fichu souci de fixer l'éphémère comme sur les photos ou les tableaux impressionnistes. Des souvenirs décousus mais rapiécés sur la trame de presque trente années.

On s'attarde sur ce visage, ce sourire. Emile est devenu président de l'Union des avocats belges. Il pense légitimement au bâtonnat, veut même organiser un tour de rôle avec d'autres anciens présidents de la Conférence. Cela ne marche pas, on ne le suit pas, ce n'est pas grave.

Quand se situe le « moment axial » dans l'existence d'un homme ?

« Etre libre, disait Emile, c'est aussi

avoir la faculté de se tromper ». Quand commence une maladie ? Quand l'emporte-t-elle sur la santé ? Qui était-il vraiment, cet amateur d' « ancêtres » (je parle de voitures) qui en collectionna jusqu'à l'excès ? Qui était-il vraiment, au début de l'histoire, pendant cette histoire, et ensuite ?

Quel rôle a joué l'avenue des Lucanes, la petite maison en contrebas de Glaverbel à Boitsfort où il a bâti son nid, après la rue du Marteau, un nid aux dimensions de la Commission, qui y a été accueillie tant et si bien par Emile et Françoise ? Qu'éprouve-t-on quand le rêve se brise, se révèle utopie, mirage ou illusion ?

Il aurait bien ri, peut-être, si on lui avait posé ces questions, et s'en serait tiré par une pirouette de bon sens, en affectant de prendre l'accent bruxellois, qu'il aimait bien.

Moi je ne sais pas répondre. Je ne suis sûr que d'une chose, mais absolument : comme l'arbre qui tombe fait beaucoup de bruit, la disparition d'Emile nous a tous choqués et attristés, durement. Nous n'entendons pas la forêt qui germe. Le barreau ne connaît pas encore Gil Knops, né en novembre 1984. S'il veut nous rejoindre, qu'il tire la chevillette et la bobinette cherra. ■

JEAN CRUYPLANTS, LE DESTIN DE NOS SOUVENIRS

THIERRY BONTINCK



Le destin de nos souvenirs. C'est ainsi que Jean Cruyplants, président de la Conférence du jeune barreau, en juin 1991, intitule sa postface à l'ouvrage collectif consacré au 150e anniversaire de la Conférence publié sous sa direction. Dans ces lignes, il attire l'attention de ses lecteurs : les souvenirs sont la pire et la meilleure des choses. Ils se transfor-

ment avec ceux qui les portent.

Je relis ces lignes et je le vois assis, en fin de journée, derrière son bureau rédigeant son ouvrage sur la médiation, un article de déontologie ou l'une ou l'autre chronique de Falstaff. La quiétude vespérale était propice à ses réflexions mais il acceptait volontiers de s'interrompre pour conférer, parfois des heures durant, de la question qu'on lui posait ou du texte à propos duquel on le sollicitait. Il ne donnait pas vraiment son avis, il vous aidait à enrichir le vôtre, à polir votre idée et à la faire atterrir sans encombre dans un texte dégagé de toute fioriture. Ils sont rares les textes publiés dans ces colonnes par l'auteur de ces

lignes ou prononcés par lui aux tribunes de la Conférence qui ne se soient enrichis de ses conseils éclosifs. C'est vous dire comme il me manque à l'heure de vous parler de lui sans pouvoir une fois encore m'asseoir à la nuit tombante dans ce fauteuil en cuir bordeaux et, près de lui, trouver rythme et inspiration.

« Nous savons tous ce que nous lui devons mais je suis convaincu que nous continuerons à découvrir, au fil des ans, à quel point nous avons raison de lui être reconnaissant. » Avec ces mots prononcés au crematorium d'Uccle, le 1er juillet dernier, le bâtonnier De Baerdemaeker nous ramenait au destin de nos souvenirs. Lesquels ?

EMILE ET JEAN

Un président et un bâtonnier

Je pourrais évoquer ici le parcours du brillant avocat, du talentueux plaideur dont la rigueur juridique alliée à la qualité de la plume et à une éloquence hors-pair ont amené à intervenir dans quelques-unes des plus belles affaires de ces dernières décennies. Je pourrais évoquer aussi le parcours exceptionnel du jeune stagiaire, brillant lauréat des prix Le Jeune et Janson, son année à la présidence du jeune barreau, la réception au parc royal, son voyage en Inde, sa grande revue et ses préparatifs. Je pourrais évoquer la plume du secrétaire de l'Ordre ou l'énergie déployée et le travail accompli par le bâtonnier Cruyplants pour faire vivre son grand projet « légitime confiance ».

Je pourrais vous entretenir de tout cela mais je préfère vous parler du temps que l'on partage et qui passe, hélas. A côté du bonheur des conversations vespérales singulières, il y avait aussi ces moments de discussion ou de rire partagés avec son équipe, ses associés, son « kern », ses amis, au bistrot de la rue Pittoresque. Debout derrière son bar, sélectionnant pour chacun de ses hôtes le flacon qui lui conviendra le mieux, s'amusant des parties endiablées de baby-foot des uns ou des déboires au flipper des autres. Je retiens à jamais son extrême raffinement lorsqu'il parlait de littérature, d'un grand vin ou d'une table étoilée mais aussi sa joyeuse simplicité lorsque, attablé en terrasse d'un bistrot aux tables garnies de nappes à carreaux, il pouvait commander « un vin rouge frais, bien autour du fruit », selon l'expression qu'il affectionnait. Qu'il

déguste un Cos d'Estournelles ou se régale d'un Mâcon-Lugny, il avait toujours cette belle gestuelle accompagnant le mouvement du verre posé dans la paume d'une belle main ouverte comme une invitation au partage.

Le partage encore, sans prétention aucune, lorsque cet homme d'une immense culture, dévoreur de livres en tous genres, de la littérature classique à la bande dessinée, grand consommateur d'hebdomadaires d'actualité, évoquait, au cours d'un repas ou entre la relecture de deux jeux de conclusions, ses récentes lectures ou les réflexions que lui inspiraient l'actualité du moment. Il en a livré quelques-unes au barreau. Citons, son introduction et ses conclusions de la journée de lancement du projet « légitime confiance » organisée à l'ULB qui témoignaient d'une clairovoyance et d'un enthousiasme inégalés. La réponse au discours de rentrée de Cédric Vergauwen publiée au Journal des Tribunaux (2004, p.41) doit rester inscrite dans l'histoire du jeune barreau comme celle où l'intelligence de la raison rejoignait l'optimisme du cœur. Relisez-là ! Et puis il y eut, un jour de juin 2007, le palais littéraire et artistique consacré à un dialogue entre Cambacérés et le maréchal Ney, par sa voix et celle de Xavier Grogard. Il y avait tout Jean Cruyplants dans cet échange érudit : l'amitié, le partage, la culture, le talent sur lequel il prenait la sage précaution de ne jamais se reposer, préparant scrupuleusement ses diffé-

rentes prestations. Un cadeau magnifique qu'il fit au jeune barreau et que le président que j'étais reçut avec émotion. J'étais loin de me douter alors que c'était déjà l'un de ses derniers.

Je pourrais égrener tant de souvenirs encore mais Jean n'aurait pas aimé cet amas de mémoire. Il aurait réfléchi avec nous à leur donner un sens, à les transformer en sources d'énergie et d'inspiration.

Le destin de nos souvenirs, c'est trop souvent, en effet, d'être transformés par leurs dépositaires mais ils peuvent aussi transformer ceux qui les portent.

Nous sommes nombreux aujourd'hui à porter une immense reconnaissance à celui dont nous avons tant appris. Nous sommes nombreux à savoir que beaucoup de nos projets de demain seront encore non pas dictés, il aurait détesté ce verbe autoritaire, mais enrichis par les découvertes qu'il nous a permis de faire à ses côtés.

Quant à lui, je veux l'imaginer serein quelque part dans le Sud, assis à une petite table mi-ombragée, mi-ensoleillée, un coup de rouge « bien frais autour du fruit » à portée de main. Ils ont commandé des rougets aux herbes de la garrigue. Et Michèle rit. Michèle rit aux promesses de Falstaff de, cette fois, ne plus livrer ses bonnes adresses. ■



Répétition de la revue de Me Jean Cruyplants

INTERVIEW DE MAGISTRAT:

LUC HENNART, PRÉSIDENT DU TRIBUNAL DE 1^{ÈRE} INSTANCE DE BRUXELLES

PROPOS RECUEILLIS PAR LUCIEN KALENGA

Quand êtes-vous devenu président du Tribunal de première instance ?

Au mois d'avril 2007.

Quel a été votre parcours ? Vous avez également été avocat ?

Oui. Je suis entré au barreau en 1978. J'ai aimé le travail d'avocat, mais très rapidement j'ai été très attiré par la fonction de magistrat. J'ai d'abord siégé, comme avocat assumé, dès le jour de mes 30 ans et ai eu la grande chance de le faire aux côtés des vice-présidents Simone Schmidt et Carlos Amores. Deux juges exceptionnels, de véritables modèles à mes yeux.

Je suis devenu magistrat en 1986, au Tribunal de première instance de Bruxelles. En 1988, je suis délégué à l'instruction à Nivelles, où j'ai été en charge du dossier Beyer-Bouhouche qui, pour des motifs divers, faisait l'actualité. En 1991, je reviens à Bruxelles, à la Cour d'appel. J'ai été nommé fin 1991 mais n'ai prêté serment qu'un an plus tard, fin de l'année 1992.

Pourquoi un tel délai entre votre nomination et votre prestation de serment ?

Pourquoi ? C'est ce qui a donné lieu à l'événement que la presse de l'époque a appelé « la chaise vide » : lorsque j'ai été nommé à la Cour, j'étais toujours en charge dudit dossier qui comportait alors environ 100 cartons. L'affaire était sensible et complexe. Je pensais qu'il valait mieux, pour une bonne administration de la justice, que je puisse aller au terme de l'instruction. Après ma nomination, j'ai donc proposé au premier président de l'époque d'effectuer mon travail à la Cour et, parallèlement, de mener l'instruction à son terme. Cela m'a été refusé.

La « chaise vide », cela signifie ?

Suite au refus qui m'a été signifié de pouvoir achever l'instruction, j'ai indiqué que je ne prêterais pas serment et

que j'étais prêt à m'en expliquer devant la Cour. Mes explications n'ont pas été requises, ce qui fait que lorsque la Cour d'appel s'est réunie en assemblée générale avec à l'ordre du jour ma prestation de serment, je ne me suis pas présenté. L'on a appelé mon nom, en vain : je n'étais pas là et le siège qui m'était réservé pour la prestation de serment est donc demeuré vide. D'où, la « chaise vide ».

Cela n'a pas dû passer totalement inaperçu...

Le lendemain, ma photo était en première page dans la presse avec en légende : « le juge qui dit non ! » On peut donc dire que cela n'est peut-être pas passé totalement inaperçu.

Et ensuite ?

Il faut savoir que le Code judiciaire dispose que s'il n'y a pas prestation de serment, dans le mois de la nomination, celle-ci peut être considérée comme non avenue. Lors du journal télévisé de la soirée qui a suivi l'assemblée générale de la Cour, le Ministre de la Justice –Melchior Wathelet– a indiqué qu'il était hors de question qu'il considère ma nomination comme non avenue et qu'il fallait que je puisse poursuivre mon travail. J'ai donc achevé l'instruction, puis ai prêté serment devant la Cour en 1992.

Vous y êtes donc arrivé dans ce que je me permettrai d'appeler un contexte un peu particulier ?

Oui... Mais je dois dire que ces années à la Cour ont été une expérience et une école extraordinaires. J'y suis resté quatorze années, puis en 2006, j'ai postulé à la présidence du Tribunal de première instance de Bruxelles et ai été nommé en 2007.

Heureux à la présidence ?

Oui, très heureux. C'est un travail passionnant avec une merveilleuse équipe ! Il est également très exigeant : il néces-



site une disponibilité très importante ainsi qu'une réelle souplesse d'esprit.

Chef de corps, en quoi cela consiste ?

C'est un peu le capitaine d'un navire. Le Tribunal de première instance est d'une certaine manière le navire amiral de la Justice, celui qui navigue en tête. À mes yeux, le Tribunal incarne la Justice avec ses qualités et ses défauts.

Vous siégez encore, malgré votre fonction de président ?

Oui, notamment pour remplacer mes collègues absents. J'ai encore récemment siégé en chambre correctionnelle, en chambre du conseil ou encore en chambre des divorces. Je suis ravi de l'avoir fait. C'est cela aussi faire partie d'un équipage. C'est aussi la meilleure manière de rester en prise directe avec la réalité quotidienne du métier de juge.

Vous aimez être sur le terrain ?

Oui, incontestablement. Cela permet de percevoir ce qui va bien ou moins bien et donc de se rendre mieux compte de la réalité des choses. Par exemple, je vais très souvent dans les différents greffes. De même, il m'arrive de me mettre au fond d'une salle d'audience et d'écouter. Je suis ainsi en mesure de voir et comprendre les difficultés auxquelles les

INTERVIEW DE MAGISTRAT

magistrats et les greffiers mais aussi les avocats sont confrontés, de mieux appréhender ce qui doit être amélioré et d'imaginer des solutions pour y arriver.

Le Tribunal de première instance, cela représente combien de personnes ?

Au total, nous sommes une équipe d'environ 700 personnes.

Vous entretenez de bonnes relations avec vos collègues juges ?

Oui ! Cela vaut aussi pour nos nombreux collaborateurs sans qui rien n'est possible.

Quel est votre style de management ? Plutôt souple, plutôt autoritaire ?

Je ne pense pas être autoritaire. Mon rôle, me semble-t-il, consiste à donner des impulsions, à être présent, à l'écouter. Je suis un partisan du dialogue constructif, mais après l'échange de vues, il est indispensable de fixer un cap, de prendre des décisions ; c'est ce que, modestement, je tente de faire.

On a pu évoquer dans la presse la réorganisation de l'instruction financière, parfois en des termes relativement sévères, quel est le problème ?

Il est en réalité assez simple. Il y a au total 23 juges d'instruction. Les affaires dites « de droit commun » étaient sensiblement plus nombreuses que les affaires dites « financières ». Il a donc fallu réfléchir à une meilleure répartition de la charge de travail entre les juges d'instruction. C'est le but du système mis en place depuis à peu près un an, avec un certain succès. Nous allons très prochainement, comme convenu, évaluer cette réorganisation et procéder, si nécessaire, aux ajustements.

L'on évoque le déménagement de plusieurs chambres civiles au QB 13 (ndlr : Rue des Quatre-Bras 13), exact ?

C'est exact. Cela répond au souci de permettre aux juges civilistes et collabo-

rateurs des greffes civils de travailler enfin dans des conditions décentes. C'est une préoccupation majeure pour moi.

Concrètement qui va déménager ?

Tous les greffes et la quasi-totalité des chambres civiles, à l'exception de quelques-unes, plus particulièrement les chambres d'introduction.

Dans quel horizon de temps ?

Mai 2009.

À propos, pourquoi les chambres civiles et non les correctionnelles ?

Il serait impossible de transférer les chambres correctionnelles, en raison notamment des impératifs liés au transfert des détenus. En outre, une partie des greffes correctionnels ont été rénovés récemment. Enfin, cette section du tribunal a besoin d'énormément de place, notamment pour le stockage des pièces à conviction.

Passons à tout autre chose : à quelle autre époque auriez-vous aimé vivre ?

Je pourrais vous dire : Rome à son apogée ! Oui, très bien, si l'on est sénateur ou César... Or, pour ma part, j'aurais plus vraisemblablement été esclave ou galérien car je ne suis pas issu d'une famille de dignitaires... De même, je pourrais vous dire, le 18ème ! Mais de nouveau, très bien, si l'on est Mozart... Non, en réalité, je ne pense pas qu'il y ait beaucoup d'autres époques où j'aurais pu faire ce que je fais aujourd'hui. Je pense que l'on vit une époque passionnante.

Quels livres sur votre table de chevet en ce moment ?

Terroriste de John Updike et *Ne dites pas à Dieu ce qu'il doit faire* de François De Closets.

Paris ou Amsterdam ?

New York ! J'adore cette ville. Il émane

d'elle une énergie incroyable.

Obama ou Mac Cain ?

Obama ! Sans hésiter !

Si vous le pouviez, quelle loi aimeriez-vous abolir ?

Celle sur les méthodes particulières de recherche.

De même, quelle loi aimeriez-vous adopter ?

Ce ne serait pas tant une loi qu'un type de lois. Je pense en effet que de trop nombreuses lois sont mal façonnées : au lieu d'établir des principes, elles se perdent dans une multitude de détails qui les rendent très souvent indigestes et incompréhensibles. Prenez le Code civil de 1804, un véritable chef d'œuvre en termes de travail législatif ! Les lois actuelles en sont très éloignées...

C'était précisément le thème du fort intéressant discours de rentrée 2007 !

Nous arrivons au terme de notre entretien : quelle est la question que vous n'aimeriez pas que je vous pose ?

Je n'en vois point. À mes yeux, toutes les questions peuvent être posées, seules les réponses doivent, parfois, se faire discrètes.

■

ECHOS

DE LA CONFÉRENCE

Corpus Delicti – compte-rendu de la soirée du 2 octobre 2008

CÉCILE DETAILLE



Carnaval

La plupart d'entre nous, qui nous rendons de temps à autre, voire quotidiennement, au Palais, avons déjà rencontré, peut-être même heurté (?), une des nombreuses œuvres d'art contemporain exposées dans tous les coins et recoins du Palais à l'initiative de MM. Florent Bex et Benoît Noël.

A cette occasion, une soirée était organisée ce deux octobre dernier par le Jeune Barreau afin de (re)découvrir et de comprendre (pour moi en tout cas...) les œuvres exposées. Sous la houlette avisée et quelque peu amusée de Florent Bex, commissaire de l'exposition, nous eûmes dès lors droit à une petite ballade guidée dans l'atmosphère toujours un peu magique du Palais baignant dans la nuit, partant à la rencontre des œuvres disséminées, un peu comme des enfants à la chasse aux œufs.

Florent Bex, avare ni d'explications, ni d'anecdotes sur l'artiste et l'œuvre, expliquait l'œuvre exposée en la mettant en perspective dans le parcours de l'artiste. Par ailleurs, il nous apprit que chaque emplacement avait été soigneusement choisi pour que l'œuvre fasse directement écho à son environnement immédiat. Ainsi, la Rose des Vents de Wim Delvoye est-elle placée au centre de la Salle des Pas Perdus car les quatre hommes transpercés d'un télescope regardent en l'air, première chose que font en général les visiteurs du Palais en y entrant. La petite patiente sur la table d'auscultation se trouve, elle, dans un couloir rappelant les hôpitaux du 19ème siècle. D'autres œuvres se réfèrent, elles, indirectement ou directement (c'est selon), à la Justice et à certains de ses aspects. L'œuvre « Le Prince Carnaval et ses deux pages », placée devant l'ancienne Cour militaire, rappelle nos « déguisements », robes et autres toges.

A la fin de cette passionnante visite, même si toutes les œuvres ne faisaient pas encore l'unanimité, au moins faisaient-elles sens, ce qui n'est déjà pas si mal. Par ailleurs,

ces déambulations nocturnes nous ont évidemment permis de nous rendre compte que le Palais abritait de manière permanente pas mal d'œuvres, qui ne sont la plupart du temps jamais remarquées car situées dans des couloirs peu fréquentés.

La soirée s'est très agréablement et doucement terminée autour d'un verre. Une très belle parenthèse dans la semaine, donc.

Je ne peux donc que vous inviter à vous offrir aussi cette parenthèse enchantée et vous arrêter quelques instants au Palais, que vous aimiez ou pas l'art contemporain, pour venir découvrir ces lieux que nous traversons quasi-quotidiennement sans prendre le temps de les contempler. Car, après tout, la véritable vedette de l'exposition, c'est évidemment notre Palais ! ■



Delvoye, Rose des vents



Tristan 2006

ECHOS DE LA CONFÉRENCE

Martyre littéraire de la Justice, par Jean-Pol Masson

BRUNO MEEUS

Après la conférence de M. Paul Martens dont elle était l'hôte l'année passée, Mme Geneviève Tassin accueillait une nouvelle fois la Conférence du Jeune Barreau ce jeudi 9 octobre, dans le cadre chaleureux de son appartement, pour un palais littéraire et artistique consacré au martyr littéraire de la justice.

Le conférencier du soir, M. Jean-Pol Masson était présenté par Me Marc Dal, vice-président de la Conférence du Jeune Barreau et ami de la famille Masson. Me Dal a évoqué le parcours de l'orateur, qui l'a mené du barreau à la magistrature et à la Cour des comptes, en passant par le corps académique et qui pourrait à lui seul faire l'objet d'un dossier spécial du périodique.

C'est notamment dans le cadre de ses fonctions académiques que M. Masson s'est intéressé au martyr littéraire de la Justice. Mais pas le martyr dont elle fait quotidiennement l'objet dans une certaine presse, peu soucieuse de débarrasser ses lecteurs de leurs idées reçues sur le sujet. L'orateur nous a entretenu des attaques

dont la Justice fait l'objet de la part d'auteurs dont on peut légitimement attendre qu'ils tournent plusieurs fois la plume dans l'encrier avant de la poser sur le papier, attaques auxquelles il a récemment consacré un livre.

M. Masson nous a d'abord parlé de la présentation globale peu flatteuse de la Justice dans la littérature. Littérature anglaise avec Charles Dickens, selon qui la Justice tourne pour elle-même. Mais aussi la littérature française, sur laquelle M. Masson s'est plus particulièrement focalisé. Ainsi, pour Anatole France, le juge assure à chacun ce qui lui revient, la richesse aux riches et la pauvreté aux pauvres.

La littérature s'est également employée à stigmatiser quelques caractéristiques de la Justice, en partie à raison il faut bien le dire. La lenteur tout d'abord, qui a fait dire à La Bruyère que « *le devoir des juges est de rendre la justice, leur métier est de la différer. Quelques-uns savent leur devoir et font leur métier.* »

Le coût aussi et la pratique révolue des épices, ces gratifications remises aux juges par les parties en guise de rémunération des devoirs accomplis en dehors de l'audience. Elles inspirèrent ce mot à Saint-Amand, après un incendie du palais de Justice de Paris : « *Certes on vit un triste jeu, quand à Paris dame Justice se mit le palais tout en feu, pour avoir mangé trop d'épices.* »

La Justice de classe encore, dénoncée par certains mais défendue par Balzac.

Soucieux du « droit imprescriptible du public à des conférences courtes », M. Masson a présenté un aperçu d'un sujet très vaste. Il n'est malheureusement pas possible de rendre compte de toutes les citations et lectures qui l'illustraient, l'auteur de ces lignes ayant souvent préféré poser son crayon pour écouter. Beaucoup pourront être retrouvées dans l'ouvrage de M. Masson, « *Le droit dans la littérature française* » (Bruylant, 2007).

L'incontournable accueil des stagiaires

BRUNO DESSART



Face aux méandres d'un Palais de Justice à la logique toute kafkaïenne, les nouveaux impétrants à ce sacerdoce qui est le nôtre peuvent se sentir bien désemparés

voire, au sens littéral comme figuré, perdus.

Dans un esprit de solidarité et d'hospitalité reflétant les valeurs cardinales du Barreau, la Conférence organise depuis de nombreuses années un accueil des stagiaires. Cette année encore, il n'aura pas été failli à cette belle tradition.

Ce 14 octobre, jour de la Saint-Juste (hasard ou nécessité du calendrier ?) plusieurs dizaines de jeunes Confrères ont ainsi été reçus par de plus anciens afin de le guider dans les tréfonds de notre Palais.



Au programme : exploration du Palais, de ses méandres et de ses nombreux greffes, visite du Bureau d'aide juridique et des salles où se donnent les cours CAPA.



Après ces pérégrinations, venait le temps de la parole et de l'écoute. C'est ainsi que Me Lucien KALENGA, Président de la Conférence, accueillit de sa voix grave et magistrale ces visiteurs professionnels. Me Marc DAL, Vice-président de la Conférence, poursuit la séance en abordant cette épreuve nécessaire mais tant redoutée qu'est l'exercice de plaidoiries avant de céder la parole à Me Clotilde DEJEMEPPE, Déléguée des stagiaires. Madame BIVORT-COLOT, responsable du service social du Barreau résuma, avec toute la douceur qui la caractérise, sa mission, cruciale et salvatrice et pourtant méconnue, au sein de notre Ordre. Ce fut ensuite au tour de la Caisse d'assurances sociales ACERTA et d'ING Privalis de présenter aux nouveaux venus certaines de leurs obligations et les moyens d'y faire face. L'Institut de Communication du Barreau de Bruxelles, l'une des fiertés de notre Barreau, fut mis en avant par l'ineffable Me Gérard KUYPER. Cette séance se

clôtura sur une brillante mise en scène de l'exercice de plaidoiries par Me Amélie MEULDER et Me Ingrid THELEN, toutes deux nominées au prestigieux Prix BOELS.

La visite se poursuit ensuite par une rencontre avec Monsieur le bâtonnier et le conseil de l'Ordre. Visiblement, la solennité des lieux et les bustes tout en toge qui dépassaient du fer à cheval impressionnèrent plus d'un stagiaire. Gageons que les parénèses et allocutions, teintées parfois d'une dose de poésie toute surréaliste, prononcées par Monsieur le bâtonnier et les membres du conseil de l'Ordre résonneront longtemps encore aux oreilles des hôtes de ce jour.

Puis vint le moment tant attendu : le dîner dans ce vestiaire aux boiseries chargées de souvenirs et de confraternelles algarades après d'âpres plaidoiries. Dans une atmosphère chaleureuse, au doux parfum d'ail matiné d'eau de Bacchus, nouveaux et anciens – l'on regrettera peut être la faible participation des maîtres de stage – ont fait connaissance avec, en fin de soirée, des envies partagées mais frustrées de musique et de bamboche.

Merci à la Conférence pour cette belle journée et la soirée qui s'ensuit. Rendez-vous au Mirano pour de nouvelles aventures.



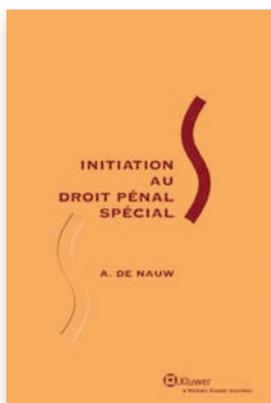
Nouveaux et récemment parus chez Kluwer

Initiation au droit pénal spécial

A. De Nauw

Référence : BP/PENSPEC-BI8001

105,00 € (TVAC) • 2008



Tontine et accroissement

D. Michiels

Tontine et accroissement - Tontine en aanwas

D. Michiels

Référence : BP/TONTINE-BI8001

27,00 € (TVAC) • 2008



L'administration provisoire des biens

F.-J. Warlet,
avec la collaboration de
H. Baltus, M. Gyory, G. Mary
et N. Van der Maren

Référence : BP/ADMPROV-BI8001

75,00 € (TVAC) • 2008



Les modes de coopération des services publics locaux au regard du droit européen

Contractualisation,
mise en concurrence,
marché public et
exception "in house"

Actes de la conférence d'études
régionales de l'Université de
Louvain-la-Neuve, 2007

pour l'Université de Louvain-la-Neuve
des services de contractualisation
et de la gestion publique
(C.F.R.S. 2007)

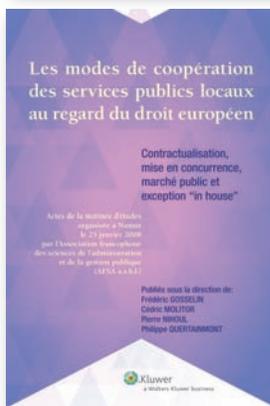
Publié sous la direction de
François GOSSELIN,
Cécile MOLITOR,
Philippe MANGE,
Philippe QUERTAINMONT

Les modes de coopération des services publics locaux au regard du droit européen

Ph. Quertainmont, F. Gosselin, C. Molitor

Référence : BP/AFSA-BI8001

55,00 € (TVAC) • 2008

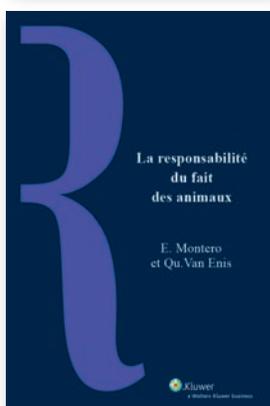


Gestion de portefeuille et conseil en investissement Aspects contractuels et de responsabilités - Avant et après MiFID

M.-D. Weinberger

Référence : BP/PRAT- BI8037

97,50 € (TVAC) • 2008



La responsabilité du fait des animaux

E. Montero et Qu. Van Enis

Référence : BP/RESPANI-BI8001

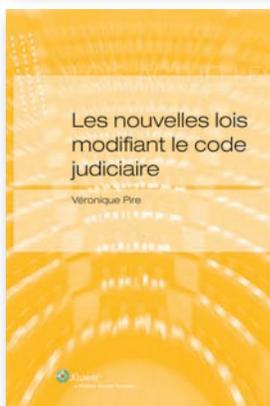
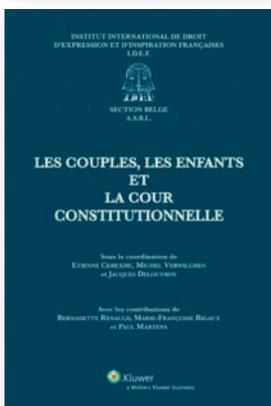
65,00 € (TVAC) • 2008

Les couples, les enfants & la Cour constitutionnelle

Sous la coordination de E. Cerexhe,
M. Verwilghen et J. Delouvroy
Avec les contributions de B. Renaud,
M.-F. Rigaux et P. Martens

Référence : BP/ IDEF-BI8001

20,00 € (TVAC) • 2008



Les nouvelles lois modifiant le Code judiciaire

V. Pire

Référence : BP/LACT-BI8033

52,00 € (TVAC) • 2008



Monsieur Jean VAN GEESTEL
Boulier-compteur

Par courriel

Bruxelles, le 15 octobre 2008.

Mon Cher Confrère,

Concerne : MAHURY / CAMINO Etienne

J'ai bien reçu vos conclusions.

Au début, je les ai trouvées plaisantes.

J'ai lu les faits sans m'ennuyer : votre style est cadencé, concis, soutenu. J'ai même relevé deux saillies ironiques qui dénotent, sinon un talent, du moins une disposition.

Bien sûr, vos conclusions sont largement perfectibles. Si vous me permettez, voici une suggestion parmi celles qui me sont venues à l'esprit : au lieu d'écrire « *mon client circulait en cyclomoteur* », pourquoi ne pas noter « *Etienne chevauchait sa moto* » ? Chevaucher, cela évoque la cavalcade, la savane à perte de vue, Daniel Balavoine, les Hell's Angels, la virilité à tout crin sur fond de crânes de buffles. L'imaginaire du lecteur est stimulé. Tandis que si vous lui écrivez « *circuler* », le lecteur songe à la balade, aux voies tracées, au Commandant De Nève, aux cadres à vélo, à la ménopause sur fond de Yorkshires emmitoufflés. Vous l'empêchez de s'évader. Quant à Etienne, cela n'évoque rien, mais au moins vous le personifiez : le lecteur s'attache au protagoniste, il souffre avec lui lorsque Etienne contemple, impuissant, la Porsche Cayenne de ma cliente écraser le guidon de son scooter.

Quoi qu'il en soit, l'accroche est porteuse : l'accident, le traumatisme, ma cliente qui fuit par-dessus le cyclomoteur du vôtre dans un bruit de métal tordu, tout cela est très vivant. J'ai même eu envie de vous donner gain de cause. Hélas, dès la discussion, mon pauvre confrère, vous dégringolez.

A cause de vos tableaux.

Ils sont d'un ennui incommensurable, vos tableaux. J'ai dû mastiquer deux souris sans fil pour ne pas bâiller. Tous ces chiffres alignés comme des bidasses, entrecoupés de cette rengaine que vous serinez à longueur d'alinéa « *c'est à tort que la défenderesse* », « *en vain la défenderesse* », « *contrairement à ce que prétend la défenderesse* », ..., c'est pour lasser le lecteur à coup sûr.

Et qui est-il, le lecteur, à votre avis ?

Je vous le donne dans le mille : le Tribunal.

Eh oui. De pauvres gens comme vous et moi, qui passent leur journée le séant campé sur une chaise chichement molletonnée et dépourvue d'appuie-tête s'ils ne sont présidents, à entendre des doléances. Dérisez-les, bon sang ! Un petit calembour, un trait d'esprit, un bon mot, une contrepèterie, que sais-je, faites preuve de créativité. N'ayez pas de scrupules, l'affaire n'est pas si grave : on n'a pas dû le désincarcérer, votre motard. Et cessez donc ces répétitions de début de phrase, on dirait du Césaire.

Mais ce n'est pas tout, mon anaphorique confrère : si vous persistez à marteler que ma cliente a tort quand je dis que le vôtre s'égare, comment voulez-vous que le Tribunal puisse trancher ? Facilitons-lui la tâche : je ne vous taquine pas sur la recevabilité ni la compétence, et vous vous inclinez quant au fondement. Votre honneur sera sauf, puisque vous me damerez le pion dans deux cas sur trois. Chacun de nos clients s'en ira le cœur léger, certes l'un à pied et l'autre en Porsche, mais vous savez comme moi que là n'est pas l'essentiel.

Tenez : je suis bon prince, je vous accorde une semaine supplémentaire pour me corriger tout cela. Passé ce délai, je serai contraint de vous moquer dans ma réplique, pour votre émulation.

Dans l'attente de votre version remodelée, je reste,

Votre bien dévoué,

René Gloggos.

CULTURE ET LOISIRS

LITTÉRATURE

Vivre ensemble en Belgique

Par Yola Minatchy

Lors des crimes racistes à Anvers le 11 mai 2006, la plupart d'entre nous avons repris conscience du fait que le racisme, loin d'être moribond, pouvait encore tuer. A force de côtoyer les inégalités, les rebuffades, le mépris, nous avons perdu la pleine conscience de l'existence de cette atrocité tapie dans l'ombre mais toujours présente. Une jeune avocate du Barreau de Bruxelles, Yola Minatchy, profondément choquée par une telle barbarie (le mot est dur, mais on ne peut qualifier que comme cela l'inqualifiable), a décidé de réagir et a sollicité plusieurs personnalités de tous horizons (politique, culture, barreau, etc.) afin que celles-ci livrent un témoignage, un avis, un éclairage.

Au final, cela donne un très beau recueil de textes, de poèmes, de dessins, de photographies destiné à nous faire réfléchir sur certains dysfonctionnements de notre société. Pour que, un jour, nous puissions tous vivre ensemble en Belgique avec nos différences.

La démarche de Melle Minatchy est encore plus à saluer lorsque l'on sait que les droits d'auteurs sont reversés aux familles des victimes et au MRAX.

Sur la plage de Chesil

Par Ian Mc Ewan,
chez Gallimard (2008)

Deux jeunes gens dînent dans un hôtel du Dorset, à côté de la plage de Chesil. Nous sommes en 1962, dans une Angleterre encore engoncée et corsetée dans ses préjugés. Le dîner se déroule dans une atmosphère empesée, lourde, pleine de non-dits, dans un silence que vient seul couper le crissement des couverts. Quelques paroles sont échangées ; beaucoup de « je t'aime » sont dits, tellement de fois qu'ils finissent par en per-

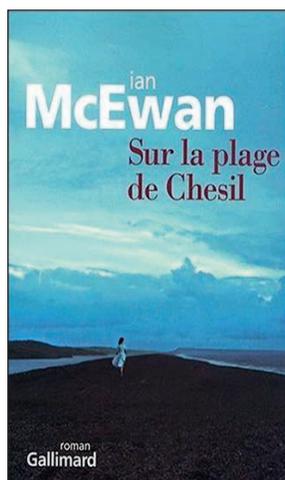
dre leur saveur et leur sens.

Edouard et Florence viennent de se marier, et se préparent à leur première nuit ensemble, leur nuit de noces, tant espérée par Edouard, tant redoutée par Florence. Rien ne se déroulera évidemment comme prévu, faisant de cette nuit une véritable catastrophe pour les deux protagonistes.

Ian Mc Ewan relate minute par minute les sentiments dans lesquels s'abîment Florence et Edward. Tantôt il prend la place de l'un, tantôt la place de l'autre. Au travers de retours en arrière sur les histoires respectives de Florence et Edward, il retrace l'ambiance de l'Angleterre de cette époque, ses préjugés, ses engoncements bienséants et nous fait également prendre conscience qu'à tout moment, l'existence peut basculer, faute de choix, faute de courage, et que l'on peut regretter une vie durant un acte que l'on n'a pas eu le courage ou l'humilité de poser.

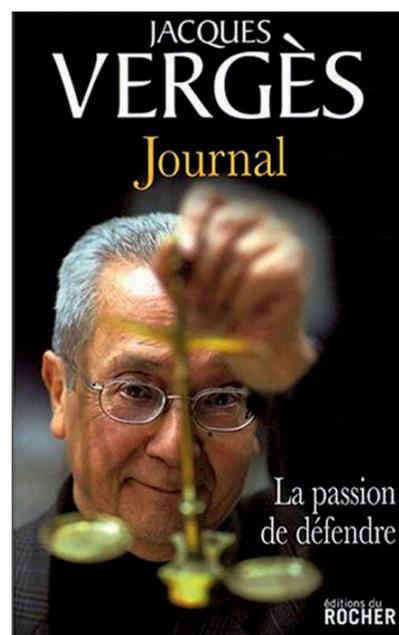
Ce roman ne relate finalement que quelques heures de la vie de deux personnes, d'un couple, mais quelques heures où tout s'est effondré comme un château de cartes trop fragile. Le récit subjugué, de par son intensité dramatique allant crescendo, de par son alternance des points de vue, jusqu'au dénouement final. A lire au plus vite.

Cécile Detaille



Journal, La passion de défendre

Par Jacques Vergès,
aux Ed. du Rocher (2008)



Dans son « Journal », Jacques Vergès nous livre pour chaque jour de janvier 2005 à avril 2006 les sentiments qui le hantent : qu'il s'agisse de ses coups de gueule traditionnels, de ses rêves, de ses rencontres diverses ou de ses voyages.

Fidèle à lui-même, il dénonce les « droits de l'homme blanc » et sa Justice internationale, calculant le prix au kilo du Serbe livré à La Haye ; il nous parle de La Réunion avec une tendresse infinie ; il refait le procès Barbie, encore, exemple du gouffre entre procès de rupture et de connivence ; il déplore enfin la justice de classe et la bêtise des juges.

Il y a aussi de très beaux passages sur la profession décrite par cet avocat qui dérange. Il assume : « Faire son devoir d'homme sous les applaudissements de tous est sans mérite. C'est même un peu suspect. Faire son devoir sous les crachats, les injures et les jets de pierre est un plaisir auquel on comprend que je ne renoncerai jamais » ou encore « A nous le doute. Quand s'éloigne notre client entre deux gendarmes, à nous de nous

demander : est-il vraiment coupable ? Ai-je mal plaidé ? Et quand il s'éloigne libre : est-il vraiment innocent ? Ai-je trop bien plaidé ? L'image que nous renvoie un procès est toujours une image tremblée car la vie a mis sa buée sur notre objectif. Le problème n'est pas d'éclaircir un mystère par des mots mais de le partager avec le cœur ».

Il est toujours bon d'entendre des sons de cloche aux résonances non conformistes, qu'elles nous plaisent ou pas. Cela entretient la réflexion, cela régénère. Cela dit, à lire Vergès, on préférera son *Dictionnaire amoureux de la Justice* (Plon, 2002) ou *De la stratégie judiciaire* (Ed. de Minuit, 1969).

Vincent Defraiteur

BD

Le Petit Prince

Par Joann Sfar, d'après l'œuvre d'Antoine de Saint-Exupéry, chez Gallimard BD (2008)

Certes les fêtes de fin d'année sont encore loin mais rien ne vaut une petite recommandation anticipée permettant d'éviter cohues de dernière minute et autres épuisements de stock particulièrement agaçants. Mon conseil est simple : achetez les yeux fermés et en plusieurs exemplaires la dernière publication de Joann Sfar. Elle contentera indistinctement les petits et les grands auxquels vous seriez susceptibles de devoir « faire plaisir » le moment venu. Pour les plus jeunes, c'est l'occasion de découvrir d'une manière totalement nouvelle ce texte inoxydable auquel ils seront en tout état de cause confrontés tôt ou tard (que ce soit à l'école, chez les scouts, à un mariage ou à un enterrement). Pour les moins jeunes, c'est le plaisir de confronter leurs souvenirs à ce très beau travail effectué par Sfar. Le prolifique auteur a revisité le mythe en lui donnant un éclairage personnel, sublimant par le dessin un récit pourtant

délicat à croquer (ce d'autant plus que la version originale avait déjà été illustrée par des aquarelles de l'auteur). Au niveau de la narration, on retiendra principalement cette idée de « montrer » Antoine de Saint-Exupéry au point d'en faire un personnage aussi central que son étrange visiteur. Pour le reste, le récit n'est pas bouleversé. Le respect que Sfar porte à l'œuvre a clairement encadré sa liberté de ton. Au final, l'auteur nous livre un « miroir dessiné » très réussi de ce monument de la littérature enfantine.

Jean-François Germain

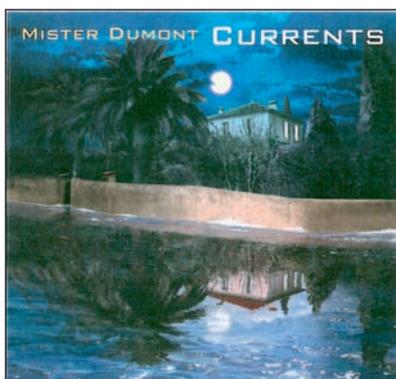
MUSIQUE

Currents

by Mister Dumont

Il paraît que CURRENTS c'est du Nu Jazz (c'est-à-dire de la lounge teintée jazz et world - downtempo). A vrai dire je n'en sais rien, je suis néophite en la matière. Ce que je sais par contre c'est que ce CD est carrément génial et que dès qu'on entend les premières notes de la première piste, il suffit de fermer les yeux pour se croire au coin du feu en train de déguster un merveilleux Saint-Julien....

Derrière Mister Dumont, se cache en réalité Maître Axel Dumont avocat de notre barreau depuis 20 ans qui baigne dans le jazz depuis au moins aussi longtemps.



Dans la catégorie des Saint-Germain et autre musique lounge, CURRENTS me semble avoir pour propre style... d'être, à chaque piste, un peu différent. Mister Dumont a décidément voulu nous emmener faire un tour du monde de la lounge et nous transporte, en outre, à l'aurore ou au crépuscule selon le lieu et l'heure à laquelle il a décidé de nous emmener.... Les instruments et les cultures du monde entier se mélangent pour le bonheur de nos oreilles. Les textes sont minimalistes pour laisser place à la musique et aux différentes ambiances exprimées dans les morceaux. Que ce soient les grenouilles qui pérorent dans « Disco Frog », le jazz band dans « You don't know » ou la jeune fille perdue dans un rêve érotique en plein Ashram dans « Ashram Party », les émotions nous enivrent et nous emportent. Personnellement j'ai déjà un petit coup de cœur pour " Yes I know" et "Lolita Belgica" que je ne me lasse pas d'écouter en boucle que ce soit dans ma voiture ou dans mon salon.

Je vous invite à visiter le site <http://www.misterdumont.com> pour découvrir ce nouveau CD. Croyez-moi vous ne serez pas déçu ! CURRENTS est disponible en téléchargement ou par envoi postal depuis le site web. Il sera également disponible dans les bacs début décembre.

Mister Dumont propose également d'envoyer 1 CD aux 3 premières personnes qui en feront la demande via la boîte mail de son site web www.misterdumont.com pour autant que les confrères internautes indiquent qu'ils sont lecteur de la Conférence (sinon on ne les reconnaîtra pas !) et qu'ils donnent une adresse pour l'envoi.

Confraternité quand tu nous tiens...

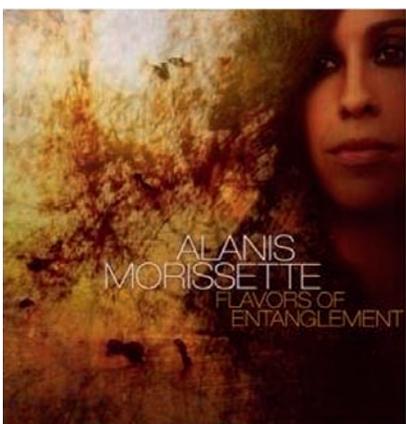
Marie Dupont

CULTURE ET LOISIRS



N'écoutez pas les esprits chagrins qui vous diront, l'air mi-dégouté mi-méprisant, que le nouveau Coldplay est, injure suprême pour tout mélomane averti, un disque « commercial ». Ce n'est pas vrai, et même si c'était vrai ça n'aurait pas d'importance : le nouveau Coldplay est excellent ; c'est même leur meilleur album, à mon humble avis. Certes, quelques pépites figuraient sur leurs trois premiers albums, mais l'impression d'ensemble demeurerait celle d'une grande inégalité, surtout pour leur troisième opus, « X & Y ». Sur ce quatrième album, « Viva la vida or death and all his friends », tout est bon (c'est comme dans le cochon) : le titre, la pochette, et toutes les plages. Elles sont énergiques, variées, entraînantes : c'est typiquement l'album qu'il faut mettre dans sa voiture le matin pour se mettre de bonne humeur avant d'attaquer une nouvelle journée.

Autre classique, la canadienne Alanis Morissette nous revient également avec un nouvel album studio, « Flavors of



Entanglement ». Alanis, dont les deux derniers opus n'ont guère marqué les foules, semble cette fois avoir retrouvé sa fougue et son talent. Comme disait ma grand-mère, rien de tel qu'une bonne rupture amoureuse bien douloureuse pour redonner de la créativité à un artiste en mal d'inspiration. C'est le syndrome Zazie, et il se vérifie une fois encore, avec des perles sur cet album comme « Not as we » ou « Underneath ».

Charlene Spiteri, chanteuse de Texas, ne s'est pas fait plaquer. Cela explique peut-être que son premier disque solo, « Melody », soit certes écoutable, mais pas transcendant.

Une jolie surprise en ce début d'automne, c'est le troisième album de Bloc Party, « Intimacy ». Surprise parce que leur deuxième album, « A Week End in the City » sortait il y a moins d'un an, et qu'on ne s'attendait donc pas à avoir de leurs nouvelles de sitôt. « Intimacy » n'est actuellement disponible que sur le site net du groupe, ce qui semble devenir une sorte de nouvelle mode branchée. Comme je suis ringarde et que j'ai un réel problème avec les albums téléchargés (c'est moche les CD gravés), je ne me le suis pas encore procuré, et je ne peux donc vous en dire que ce que j'en ai lu. Les critiques sont assez partagées, mais si je devais parier, je dirais que ce sont les critiques positives qui ont raison.

Niveau chanson française, le blockbuster du moment, c'est « Points de suture » de l'incredible Mylène Farmer.

Mylène Farmer occupera toujours une place particulière dans mon cœur, car c'est plus ou moins la première artiste (après Dorothee et Chantal Goya quand même) dont je suis devenue fan aux alentours de mes dix ans. Je connaissais toutes ses chansons par cœur et ne compte plus les fois où j'ai chanté à tue-tête sur « Tristana », entre autres. Je lui suis restée assez fidèle par la suite, et « L'autre » et « Anamorphosée » tournent encore assez sou-

vent dans mon lecteur CD. Mais là, ça va être un peu dur. Déjà la pochette, c'est une horreur, à mi chemin entre un Edward aux mains d'argent pervers et l'affiche d'un spectacle de ventriloque. Le single qui passe en radio, « Dégénération », est assez consternant, de même que les titres des autres pistes de l'album ; je vous cite en vrac : « appelle mon numéro », « Sextonic », ou encore « Je m'ennuie »... Je crains fort que ce soit mon sort si j'écoutais l'album en entier, ce que je n'ai pas fait à ce jour.



A part ça, pas grand-chose à signaler niveau chanson française, si ce n'est le nouveau single de l'inénarrable Renan Luce, que je ne résiste pas à évoquer tant il est une merveille de poésie et de finesse. Fidèle à son habitude, Renan a à nouveau choisi un thème passionnant puisque sa chanson traite d'un fossoyeur narcoleptique. C'est ainsi que monsieur Luce fait rimer « motte » avec « botte », « monument » avec « ronflement » et « vieille rombière » avec « mise en bière ». Tout est dit, c'est du grand art ; tremble Bénabar tu as trouvé ton maître!

Pour terminer, quelques sorties effectives ou annoncées : The Verve avec « Fourth », Sigur Ros avec « Inní mér syngur vitleysingur », Metallica avec « Death Magnetic » Cure et « 4:13 Dream », « Circus » de Britney (qui va beaucoup mieux, by the way) et « Safe Trip Home » de Dido.

Julie-Anne Delcorde

CERCLE MARIN : « Paul Guimard ou l'excellence de la simplicité » par Me Vincent Defraiteur

Jeudi 13 novembre 2008
A 20 heures

Palais de justice
Vestiaire des avocats

La Conférence du jeune barreau a le plaisir de vous convier à un nouveau cycle du Cercle Auguste Marin, occasion unique pour un jeune avocat de s'exprimer en toute liberté sur un sujet de son choix.

Passionné par les écrits de Paul Guimard (1921-2004), écrivain français à qui l'on doit « Les choses de la vie » porté à l'écran par Claude Sautet, Me Vincent Defraiteur évoquera les thèmes chers à l'homme de lettres : le hasard, la mer, Giraudoux. L'accent sera également mis sur l'aisance à reconstruire des sentiments complexes dans une forme épurée, véritable talent de cet auteur trop peu connu.

Me Defraiteur sera présenté par le bâtonnier Xavier Magnée.

Inscription

Inscription préalable obligatoire au plus tard le lundi 10 novembre 2008. Les inscriptions sont à effectuer par e-mail : inscriptions@cjbb.be ou par fax au secrétariat de la Conférence au : 02 519 85 61. Merci de préciser votre nom, prénom et adresse électronique.

Renseignements complémentaires

Consulter notre site www.cjbb.be ou au secrétariat de la Conférence au 02 508 66 43, du lundi au vendredi de 9 heures 30 à 12 heures 30.

DÉJEUNER AVOCATS-MAGISTRATS

Mercredi 19 novembre 2008
A 12 heures 30

L'Orangerie du Parc d'Egmont
Parc d'Egmont – 1000 Bruxelles

La Conférence du jeune barreau a le plaisir de renouveler cette année encore la tradition de ce déjeuner qui constitue un espace privilégié de rencontre entre magistrats et avocats dans une ambiance informelle et détendue.

Ne manquez pas l'occasion de venir faire plus ample connaissance avec d'autres acteurs du monde judiciaire dans le cadre agréable de l'Orangerie du Parc d'Egmont le mercredi 19 novembre prochain.

Participation aux frais

Le prix du déjeuner est fixé à 25 €

Inscriptions

Inscription préalable obligatoire au plus tard le vendredi 14 novembre 2008. Les inscriptions sont à effectuer de préférence par e-mail : inscriptions@cjbb.be ou par fax au secrétariat de la Conférence au : 02/519.85.61. Merci de préciser votre nom, prénom et adresse électronique.

Paiement préalable exigé au crédit du compte de la Conférence du jeune barreau n° 630-0215121-34 en précisant comme référence « Nom + prénom - Déjeuner avocats-magistrats ».

Renseignements complémentaires

Consulter notre site www.cjbb.be ou au secrétariat de la Conférence au 02/508.66.43, du lundi au vendredi de 9 heures 30 à 12 heures 30.



ANNONCES

MINI-RECYCLAGE : « Actualités en droit financier : la responsabilité en matière de prospectus »

Jeudi 27 novembre 2008
A 12 heures

Palais de justice
Salle Léon Cornil

La Conférence du jeune barreau offre aux praticiens l'occasion unique de faire le point sur un sujet de pleine actualité.

Les marchés financiers sont en train de perdre de leur superbe. Les faiblesses structurelles qui les caractérisent au niveau de l'échange d'information et de la fixation des prix deviennent, après chaque crise, plus évidentes.

Il n'en demeure pas moins que les agents qui prennent l'initiative d'offrir au public des produits financiers assument une responsabilité importante dans ce domaine.

Ce mini-recyclage sera l'occasion pour Jean-Marc Gollier, éminent spécialiste en droit financier, d'exposer de façon pratique comment les principes de la science financière se combinent avec ceux de la responsabilité civile, sans les exclure.

Il n'est pas dit que le droit n'aurait pas, en la matière, le dernier mot!

Participation aux frais

Stagiaires membres de la Conférence : 15 €
Membres de la Conférence : 20 €
Non membres : 30 €

Inscriptions

Inscription préalable obligatoire au plus tard le vendredi 21 novembre 2008. Les inscriptions sont à effectuer de préférence par e-mail : inscriptions@cjbb.be ou par fax au secrétariat de la Conférence au : 02/519.85.61. Merci de préciser votre nom, prénom et adresse électronique.

Paiement préalable exigé au crédit du compte de la Conférence du jeune barreau n° 630-0215121-34 en précisant comme référence « Nom + prénom - Mini-recyclage : droit financier ».

Infos utiles

2 points de formation permanente
Sandwiches et boissons sont compris dans le prix du mini-recyclage

12h00 : accueil des participants
12h30 : début de la séance
14h00 : fin de la séance

Renseignements complémentaires

Consulter notre site www.cjbb.be ou au secrétariat de la Conférence au 02/508.66.43, du lundi au vendredi de 9 heures 30 à 12 heures 30.

SAINT-NICOLAS AU PALAIS

Mercredi 3 décembre 2008
A 15 heures

Palais de justice
Vestiaire des avocats

La Conférence du jeune barreau a, comme chaque année, le plaisir d'accueillir le Grand Saint-Nicolas au Palais de justice.

Les enfants seront accueillis au vestiaire des avocats où diverses activités seront organisées pour eux.

Saint-Nicolas viendra remettre aux enfants sages et ...moins sages un cadeau et des sucreries.

Participation aux frais

10 euros par enfant

Paiement préalable au crédit du compte de la Conférence du jeune barreau n° 630-0215121-34 en précisant comme référence « Nom + prénom - Saint-Nicolas au Palais ».

Inscriptions

Inscription à effectuer via le site : www.cjbb.be ou par e-mail : inscriptions@cjbb.be ou par fax au secrétariat de la Conférence au : 02/519.85.61. Merci de préciser votre nom, prénom et nombre d'enfants que vous inscrivez pour rencontrer Saint-Nicolas.

Renseignements complémentaires

Consulter notre site www.cjbb.be ou au secrétariat de la Conférence au 02/508.66.43, du lundi au vendredi de 9 heures 30 à 12 heures 30.

CONFÉRENCE BERRYER

Jeudi 11 décembre 2008
à 20 heures 30

Palais de justice
Salle des audiences solennelles de la Cour d'appel

Peuple de Berryer belge, réveillez-vous ! Les secrétaires de la Conférence du Stage de Paris grondent à nouveaux à nos portes... Ils ne sont pas moins de douze pour venir à bout de nos valeureux candidats gaulois.

Choisissez votre camp, et que les inscriptions pour la joute oratoire 2008 commencent !

Et l'invité ? Quel invité ? Pardi, oui, l'invité ! Il sera là lui aussi ... vous offrant la surprise de sa présence inattendue. Son nom se propagera bien assez tôt dans les couloirs du palais ... Tendez l'oreille !

Inscriptions

Réservation préalable obligatoire. Les inscriptions sont à effectuer de préférence via le site : www.cjbb.be ou éventuellement par e-mail : inscriptions@cjbb.be ou par fax au secrétariat de la Conférence au : 02/519.85.61. En cas d'inscription par e-mail ou fax, merci de préciser votre nom, prénom et le nombre de places souhaitées.

Participation aux frais

Stagiaires membres de la Conférence : 5 €
Membres de la Conférence : 10 €
Non membres : 13 €

A payer le soir même.

Renseignements complémentaires

Consulter notre site www.cjbb.be ou au secrétariat de la Conférence au 02/508.66.43, du lundi au vendredi de 9 heures 30 à 12 heures 30.



SOIRÉE MUSICALE : Madrigaux et airs baroques

Jeudi 8 janvier 2009
A 20 heures

Palais de justice
Bibliothèque de la Cour de cassation

La Conférence du jeune barreau a le plaisir de vous convier à une soirée musicale en compagnie de Monteverdi, Purcell, Haendel, ou encore Vivaldi, dans le cadre aussi agréable qu'inattendu de la bibliothèque de la Cour de cassation.

Nous serons emmenés dans ce parcours musical par la soprano I. Giannakis et le « trio Monteverdi ».

Participation aux frais

Stagiaires membres de la Conférence : 15 €
Membres de la Conférence : 25 €
Non membres : 30 €

Inscription

Inscription préalable obligatoire au plus tard le mardi 30 décembre 2008. Les inscriptions sont à effectuer par e-mail : inscriptions@cjbb.be ou par fax au secrétariat de la Conférence au : 02/519.85.61. Merci de préciser votre nom, prénom et adresse électronique.

Renseignements complémentaires

Consulter notre site www.cjbb.be ou au secrétariat de la Conférence au 02/508.66.43, du lundi au vendredi de 9 heures 30 à 12 heures 30.



ANNONCES

RENTÉE SOLENNELLE DE LA CONFÉRENCE DU JEUNE BARREAU DE BRUXELLES

Vendredi 23 Janvier 2009

Palais de Justice
Salle des audiences solennelles de la Cour d'Appel

Nous avons le plaisir de vous convier à la séance solennelle de la Rentrée de la Conférence du jeune barreau de Bruxelles au cours de laquelle seront proclamés les prix décernés par l'Ordre et la Conférence.

Programme

14h45 : Hommage aux morts

15h00 : Séance solennelle. Me Antoine Leroy prononcera le discours de rentrée : « Antigone, mon père. » (salle des audiences solennelles de la Cour d'appel)

20h00 : Réception du bâtonnier au palais de justice.

00h00 : Le jeune barreau vous offre le Mirano ! Invités étrangers, belges et avocats bruxellois se retrouvent en ces lieux mythiques pour une nuit de folie à l'instar des deux précédentes.

Participation aux frais

Entrées gratuites mais réservation vivement recommandée pour chacune de ces activités.

Renseignements complémentairesConsulter notre site www.cjbb.be ou au secrétariat de la Conférence au 02/508.66.43, du lundi au vendredi de 9 heures 30 à 12 heures 30.**MARCEL SIRAUT**

ARTISTE PEINTRE

**PORTRAITS
À L'AQUARELLE ET À L'HUILE
TABLEAUX SUR COMMANDE
DESSINS**



Parvis Sainte Alix 20 Bte 6 • 1150 Bruxelles
Tél.: 02 762 20 76 • www.marcel siraut.be
siraut.m@hotmail.com

EXPOSITION : AQUARELLES ET DESSINS

du 12 novembre (vernissage)
au 23 décembre 2008

« Maison de l'avocat »
Avenue de la Toison d'or, 65 - 1060 Bruxelles

Le « Centre de la Petite Enfance » chaussée d'Alseberg, 218, à 1190 Bruxelles
vous invite à l'exposition des aquarelles et dessins de

LOUIS VAN BUNNEN

Avocat au barreau de Bruxelles et aquarelliste

« Le Bruxelles des avocats et leur palais » (aquarelles)



« Figures du palais : portraits et silhouettes » (dessins et croquis)



Vernissage le mercredi 12 novembre 2008, de 18h. à 21h.

Exposition ouverte en semaine
du 13 novembre au 23 décembre 2008 de 9h. à 17h.
Rdv souhaité : Tel 02.648.20.98

CALENDRIER NOVEMBRE – DÉCEMBRE - DÉBUT JANVIER 2009

1. Jeudi 13 novembre : cercle Marin de Me Vincent Defraiteur
2. Mercredi 19 novembre 2008 : déjeuner Avocats-Magistrats
3. Jeudi 27 novembre 2008 : recyclage en droit financier
4. Mercredi 3 décembre 2008 : Saint-Nicolas au palais
5. Jeudi 11 décembre 2008 : conférence Berryer
6. Jeudi 8 janvier 2009 : soirée musicale – madrigaux et airs baroques
7. Vendredi 23 janvier 2009 : séance solennelle de rentrée
8. Vendredi 23 janvier 2008 : réception du bâtonnier

En bref :

9. Du 20 au 22 mars 2009 aura lieu notre traditionnel week-end de détente. Il aura lieu en Champagne.

PETITES INFORMATIONS

Petites annonces dans *La Conférence*

Une rubrique vous est ouverte pour l'insertion de petites annonces, que vous désiriez louer un bureau, chercher un collaborateur ou une secrétaire, vendre vos codes...

Des prix spéciaux sont réservés aux avocats, pour autant qu'il s'agisse d'annonces liées directement à l'activité professionnelle.

Pour vos annonces, adressez-vous à RP&C sprl.

Tél.: 02 344 52 20 - Fax : 02 343 61 72

E-mail: info@rpc.be

Service de placement des stagiaires

La Conférence du jeune barreau met à votre disposition un service de placement destiné à centraliser les demandes et les offres de stage au barreau. Pour tous renseignements, merci de prendre contact avec le vice-président de la Conférence, Me Marc Dal - Tél : 02.627.10.27 – Fax : 02.627.10.50 - E-mail : md@dalvel.com

COTISATIONS

Le paiement d'une cotisation permet de participer à prix réduits à la plupart des activités de la Conférence. En outre, seuls les membres effectifs en ordre de cotisation sont admis à participer aux élections en fin d'année judiciaire. Pour l'année judiciaire 2008-2009, les cotisations sont les suivantes:

Membres effectifs :

- Avocats stagiaires : 15 €
- Avocats inscrits au tableau et :
 - Ayant moins de 10 ans d'inscription : 50 €
 - Ayant plus de 10 ans d'inscription : 75 €

Membres affiliés :

- Conjoints non avocats d'avocats stagiaires : 15 €
- Conjoints non avocats d'avocats inscrits au tableau : 50 €
- Membres de la communauté judiciaire : 85 €
- Autres sympathisants : 100 €

A verser au compte n° 630-0215121-34 de la Conférence du jeune barreau en mentionnant le nom de l'inscrit.

***C'est notre anniversaire,
mais c'est vous
qui recevez les cadeaux!***



***Privalis a cinq ans.
Profitez-en sur www.privalis.be***

ING 

La pension complémentaire
avec le meilleur rendement
spécialement pour VOUS

Caisse de prévoyance

des avocats, des huissiers de justice
et autres indépendants OFP

Avenue de la Toison d'Or 64 • 1060 Bruxelles

Tél. : 02 534 42 42 • Fax : 02 534 43 43

info@cpah.be • www.cpah.be

IRP agréée le 30/07/2007 sous le n° 55.002